

REGLEMENT SPORTIF 2016-2017

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ESCRIME



SOMMAIRE

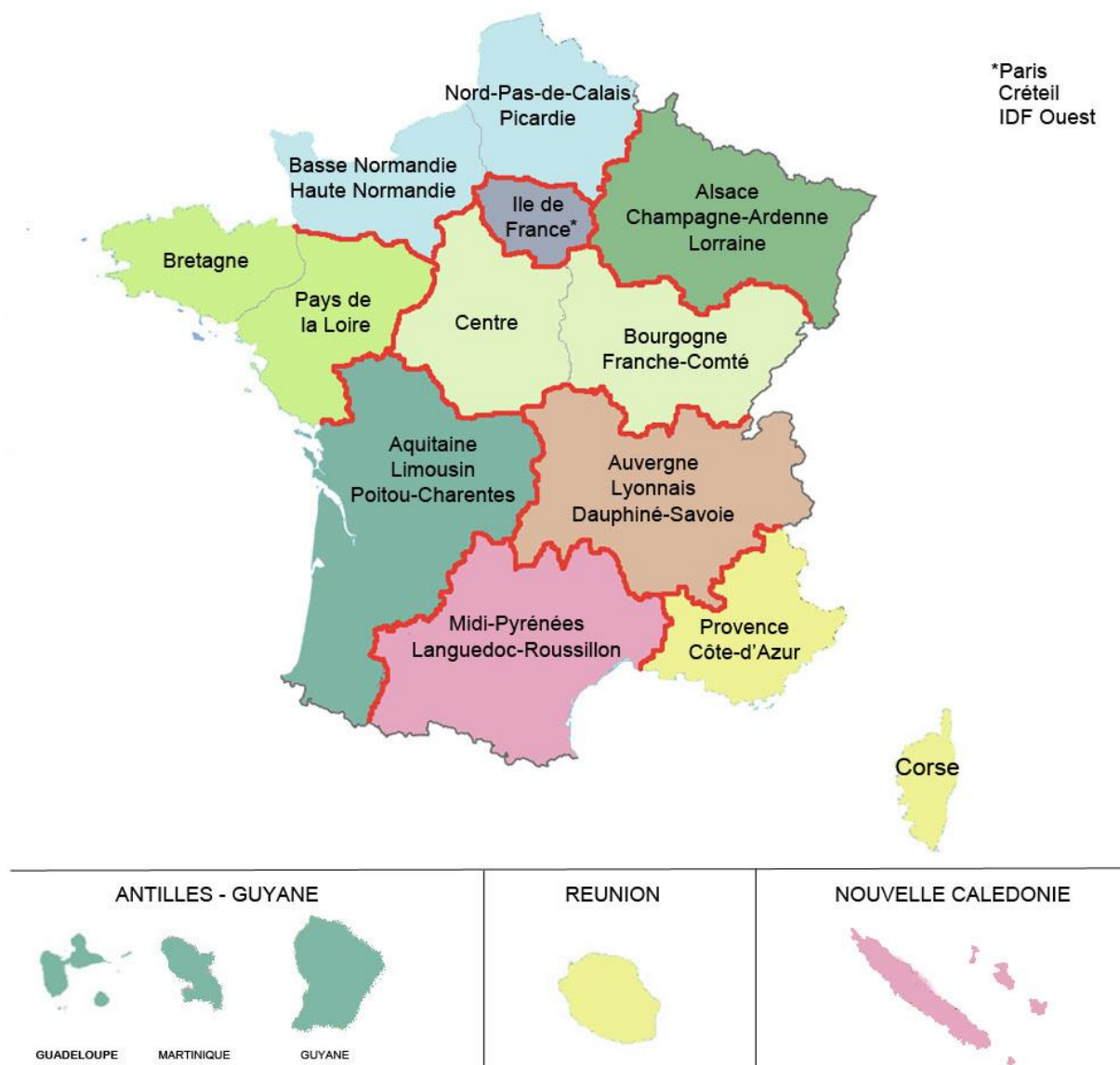
Introduction	p. 3
Chapitre 1 – Guide général d’organisation des épreuves fédérales	p. 5
Chapitre 2 – Catégories d’âges, normes et règles fédérales relatives à la publicité	p. 10
Chapitre 3 – Cahier des charges pour les épreuves nationales H2024, M14, M 17 élites, M20 élites, seniors élites et vétérans	p. 15
Chapitre 4 – Guides des bonnes pratiques pour les catégories M5 à M11	p. 22
Chapitre 5 – La filière H2024 / M14	p. 27
Chapitre 6 – Les épreuves « élite » et championnats de France M17 / M20	p. 31
Chapitre 7 – Les épreuves « élite » seniors	p. 35
Chapitre 8 – Les épreuves vétérans	p. 45
Chapitre 9 – Les championnats de France entreprise	p. 59
<i>Annexe 1 : les classements nationaux</i>	<i>p. 64</i>
<i>Annexe 2 : dossier de candidature à l’organisation d’un championnat de France</i>	<i>p. 70</i>
<i>Annexe 3 : rapport du Directoire Technique d’une épreuve fédérale</i>	<i>p. 76</i>
<i>Annexe 4 : rapport carton noir</i>	<i>p. 77</i>
<i>Annexe 5 : fiche de délégation sur les épreuves nationales de la FFE</i>	<i>p. 78</i>
<i>Annexe 6 : procédure antidopage</i>	<i>p. 80</i>
<i>Annexe 7 : assurance organisation</i>	<i>p. 82</i>

INTRODUCTION

Informations sur l'organisation territoriale fédérale

Découpage géographique des zones

Ce découpage tient compte des incidences de la réforme territoriale.



Cadres techniques et présidents de ligues

Zones	Coordonnateurs	Ligues	Présidents	CTS – Relais*
Nord-Ouest		BASSE NORMANDIE	Mme LE MAILLIER	Me DELAGE Jérémy
		HAUTE NORMANDIE	M. ISTIN	Me DELAGE Jérémy
		NORD PAS DE CALAIS	M. MARTIN BOUYER	Me HANICOTTE Olivier
		PICARDIE	M. CORDIER	Me DANGEON Thomas
Grand-Ouest		BRETAGNE	M. LE PRISE	Me DHERBILLY Patrice
		PAYS DE LOIRE	M. MICHON	Me SAGET Jean-Michel
Sud-Ouest		AQUITAINE	Mme HUIN	Me BOURDAGEAU Maxime
		LIMOUSIN	M. LE MERRE	Me BLOMME Marie-Alexia *
		POITOU CHARENTES	M. TEXIER	
Ile de France		CRETEIL	M. DUPEYRAT	Me LARRON Patrick
		PARIS	M. BERNARD	Me WATMER Fabrice
		ILE DE FRANCE OUEST	M. BOISSE	Me DETIENNE Yann
		REGION ILE DE FRANCE	M. VAILLANT	Me GROC Patrick
Grand-Est		ALSACE	M. LAMANT	Me MARPEAUX Michel
		CHAMPAGNE ARDENNE	M. BUSSET	Me VERON Herbert
		LORRAINE	M. TOUZAUD	Me DUCOURANT Thomas
Centre-Est		BOURGOGNE	M. RUSSET	Me HARBELOT Jean-Pierre * et APITHY Bolade
		CENTRE	M. LE CLEAC'H	Me TAHON Cyril
		FRANCHE COMTE	M. DESCHENES	Me SCHAUSS Lucas *
Rhône-Alpes Auvergne		AUVERGNE	M. FERRANDON	
		DAUPHINE	M. LAFAY	Me DUCHATEAU Jean-Bernard
		LYONNAIS	Mme ST BONNET	Me FALLUT Jacky
Sud-Est		CORSE	M. GIGON	Me LAMBERT Olivier
		COTE D'AZUR	M. GARNIER	Me LAMBERT Olivier
		PROVENCE	M. BENOIT	Me LAMBERT Olivier
Midi Languedoc		LANGUEDOC ROUSSILLON	Mme HELGUERS	Me CARRIER Magali
		MIDI PYRENNES	M. CARRIE	Me TOUYA Damien
Antilles Guyane		GUADELOUPE	M. LEFORT	
		GUYANE	M. ISABELLE	Me DIAS Virginie*
		MARTINIQUE	M. MERIL	Me BAROUDI Miguel*
Ligues hors-zone		LA REUNION	M. NANGUET	Me LORION Dominique*
		NOUVELLE CALEDONIE	Mme ARGELIER	Me TOUYET Bruno*

Chapitre 1 **GUIDE GENERAL D'ORGANISATION DES EPREUVES FEDERALES**

Ce chapitre permet aux organisateurs de lister les différents points pratiques nécessaires à une organisation optimale et au respect du cahier des charges des épreuves fédérales.

1.1 **Référence aux règles du jeu**

Les règles du jeu sont précisées dans le règlement pour les épreuves éditées par la Fédération Internationale d'Escrime (F.I.E) (*cf. site internet de la F.I.E « www.fie.org »*), notamment en matière de règles conventionnelles selon les armes, des fautes et sanctions.

Le règlement sportif de la Fédération Française d'Escrime (F.F.E.) décline des spécificités applicables sur le territoire selon les catégories d'âges, les armes, les règles de l'arbitrage et des décisions disciplinaires dont la F.F.E est garante.

Les dispositions du présent règlement sont obligatoires pour les épreuves H2024, les épreuves « élite » du circuit national (M17, M20, seniors) et vétérans.
Elles sont recommandées pour les autres épreuves du circuit national, recensées par les ligues.

Toutes les personnes (enseignants, accompagnateurs,...) qui participent ou assistent à une épreuve d'escrime, doivent respecter l'ordre sans troubler le bon déroulement de l'épreuve.

Au cours des assauts, personne n'est autorisé à aller près de la piste, à donner des conseils aux tireurs, à critiquer l'arbitre ou les assesseurs, à les injurier, les importuner de quelque façon que ce soit.

L'arbitre a l'obligation de faire respecter ces consignes et d'arrêter immédiatement tout acte troublant le bon déroulement de l'assaut.

1.2 **Note d'organisation**

Les notes d'organisation des épreuves « élite » du circuit national, des épreuves nationales H2024 et des championnats de France sont transmises par l'organisateur à la F.F.E (*competitions@escrime-ffe.fr*) au moins deux mois avant la compétition pour validation. Se référer au cahier des charges de ces épreuves pour le contenu.

Une fois validées par les commissions d'armes, elles sont mises en ligne sur l'extranet de la F.F.E.

Les autres notes d'organisations doivent être transmises aux comités départementaux ou aux ligues.

1.3 **Engagements et pointage**

Les épreuves organisées sous l'égide de la F.F.E sont ouvertes aux licenciés F.F.E et aux licenciés des fédérations affiliées à la F.I.E.

Pour les licenciés F.F.E, les engagements sont effectués uniquement par les clubs et les ligues à l'aide du système des engagements en ligne disponible sur le site extranet de la F.F.E. (<http://extranet.escrime-ffe.fr/>).

Pour les licenciés des fédérations affiliées à la F.I.E, les engagements se font directement auprès des organisateurs. Le club organisateur devra informer, par télécopie ou autres moyens, l'assureur fédéral en lui communiquant la liste des tireurs non licenciés F.F.E engagés.

Pour les championnats de France, les épreuves « élite » du circuit national individuel et par équipes, les épreuves nationales H2024 et la Fête des Jeunes, la clôture des inscriptions est fixée au mercredi 23h59 (heure de Paris) précédant l'épreuve.

Pour les épreuves « élite » du circuit national individuel et par équipes M17, M20, seniors et les épreuves des ½ finales (nationales) H2024, les organisateurs ont l'obligation de publier les poules ou les tableaux d'élimination directe la veille de l'épreuve.

Dans ce cas précis, les organisateurs ne pourront pas accepter d'engagement hors-délais après la publication des poules ou des tableaux d'élimination directe.

En cas d'absence d'un ou plusieurs tireurs dans une poule, le DT aura autorité pour équilibrer les poules.

1.4 Droits d'engagements

Les tireurs et les équipes doivent s'acquitter d'un droit d'engagement auprès des organisateurs (*cf. informations financières – annexe règlement financier*).

1.5 Engagement hors-délais avant la publication des poules ou des tableaux d'élimination directe

Si un tireur n'a pas été engagé dans les délais impartis jusqu'à la publication des poules et à l'aide du système des engagements en ligne, celui-ci pourra participer à l'épreuve après s'être acquitté d'un droit d'engagement égal à 5 fois le droit d'engagement maximum initialement prévu.

Les tireurs concernés devront prévenir l'organisateur de leur engagement hors délai par tous les moyens possibles et s'assurer que leur demande a été prise en compte.

Si une équipe n'a pas été engagée dans les délais impartis et à l'aide du système des engagements en ligne, celle-ci pourra participer à l'épreuve après s'être acquittée d'un droit d'engagement égal à 4 fois le droit d'engagement maximum initialement prévu.

Les équipes concernées devront prévenir l'organisateur de leur engagement hors délai par tous les moyens possibles et s'assurer que leur demande a été prise en compte.

1.6 Absence de tireurs engagés

En cas d'absence de tireurs engagés, les responsables du club concerné ou à défaut les autres tireurs présents doivent s'acquitter des frais d'engagement des tireurs absents, sous peine de ne pouvoir participer à la compétition.

Si tous les tireurs d'un même club engagés sont absents, le droit pour ce club de participer à la prochaine compétition fédérale est conditionné par la justification du paiement des droits d'engagement au club organisateur.

1.7 Gestion informatique

Les logiciels Engarde 9 et BellePoule V4 ou versions supérieures peuvent être utilisés, en fonction des formules des compétitions. Pour l'utilisation d'autres logiciels de gestion de compétitions, il convient de se rapprocher de la F.F.E.

1.8 La couverture médicale

Les organisateurs sont tenus à une obligation générale de sécurité et les moyens médicaux doivent être adaptés au nombre de participants, à la durée et au lieu de la compétition. Ils devront écrire un plan d'organisation des secours qui sera soumis à la ligue, pour avis du médecin fédéral régional.

La présence d'un médecin est obligatoire pour :

- les épreuves H2024 nationales et la Fête des Jeunes,
- les épreuves « élite » du circuit national individuel et par équipes M17, M20 et seniors,
- les championnats de France,
- toutes les épreuves vétérans (consulter les chapitres dédiés aux vétérans en cas de dispositions particulières).

En cas d'accident, l'organisateur devra être en mesure d'effectuer une déclaration en ligne en utilisant le site web de la F.F.E, rubrique Vie du club / Assurances.

Les procédures de surclassement : *cf. règlement médical*

1.9 La licence double

Ce dispositif doit :

- permettre à des escrimeurs isolés d'intégrer une équipe tout en conservant leur licence individuelle dans leur club d'origine,
- permettre à des escrimeurs d'outre-mer d'intégrer une équipe (métropolitaine ou ultra-marine) tout en conservant leur licence dans leur club d'outre-mer.

Ce dispositif est réservé aux licenciés FFE des catégories M14 à vétérans.

Conditions d'obtention et procédure (*cf. formulaire en annexe*)

La demande doit être déposée à la ligue du club d'accueil avec les accords du président de club d'origine, du président de ligue d'origine, du président du club d'accueil et du président de ligue d'accueil, au plus tard le 31 décembre de l'année sportive.

Un chèque (montant fixé, cf. Informations financières de la FFE) sera joint à la demande. La ligue d'accueil transmet ensuite le dossier à la F.F.E qui, après consultation de la commission des mutations, valide ou non.

La validité est donnée pour une seule saison sportive.

Une équipe ne peut accueillir qu'un tireur licencié en métropole faisant valoir une licence double, qu'elle soit composée de 3 ou 4 tireurs.

Une équipe de club peut accueillir au maximum 2 tireurs ultramarins faisant valoir une licence double. Dans ce cas, l'équipe devra être composée de 4 tireurs sans autre tireur faisant valoir une licence double.

La mention de la possibilité de tirer par équipes pour un autre club sera portée sur la carte licence, qui pourra être réimprimée depuis l'extranet à réception de l'accord de la F.F.E. Dès lors que le tireur a choisi son club d'accueil pour les compétitions par équipes, dans une arme et une catégorie, il ne pourra tirer par équipes que pour ce club durant la saison sportive concernée, dans l'arme et la ou les catégories choisies.

Si le tireur représente son club d'accueil pour les compétitions par équipes, son club d'origine ne peut pas présenter d'équipe dans la même catégorie et dans la même arme sur la saison sportive, quelle que soit la division.

1.10 Rôle du Directoire Technique

Le Directoire Technique (DT) doit être composé la veille de l'épreuve et être physiquement présent une heure avant le début des assauts et jusqu'à la fin de la compétition.

Composition :

Le DT est composé de 3 membres :

- un membre de la commission d'arme concernée ou son représentant,
- le CTR de la ligue organisatrice ou son représentant,
- un membre de la commission nationale d'arbitrage ou son représentant.

Pour les championnats de France à la même arme, hommes et dames, même catégorie se déroulant simultanément au même endroit, deux DT doivent être constitués :

- un membre de la commission d'armes concernée (ou commission vétérans ou entreprise le cas échéant) ou son représentant,
- un membre de la direction technique nationale ou son représentant,
- un membre de la commission nationale d'arbitrage ou son représentant.

Ces 2 derniers peuvent prendre part simultanément aux deux DT pour les compétitions hommes et dames même catégorie se déroulant simultanément.

Pour toutes les autres compétitions, la composition du DT est établie selon les directives de la ligue ou du territoire de laquelle elle se déroule.

Attributions :

Le DT a, dans ses attributions, l'obligation de faire respecter le règlement auquel il ne pourrait déroger lui-même que dans le cas où il y aurait impossibilité absolue de l'appliquer.

Il s'assure auprès de l'organisateur du bon fonctionnement et de la conformité des installations techniques.

Il vérifie les engagements des tireurs et des arbitres.

Il valide les feuilles de poule et les tableaux d'élimination directe suivant le règlement des épreuves individuelles et par équipes.

Il valide la désignation des arbitres ainsi que les pistes.

Il étudie les réclamations et fournit des solutions.

Il s'assure de la diffusion des résultats.

Il établit un rapport à la F.F.E qui le diffuse à destination de la DTN, de la commission nationale d'arbitrage et de la commission d'arme.

En cas de nécessité, il peut intervenir spontanément dans tous les conflits.

Toutes les décisions du DT sont exécutoires immédiatement. Aucun appel ne rend suspensive la décision pendant la compétition.

Il doit faire respecter l'ordre et la discipline au cours de la compétition et pourra sanctionner selon le règlement.

Le DT rend exécutoire toutes sanctions prononcées d'application immédiate.

Les sanctions qu'il peut prendre sont les suivantes :

exclusion de la compétition,

exclusion de l'enceinte de la compétition,

annulation du classement de la personne ou de l'équipe sanctionnée,

annulation des récompenses.

Il transmet au siège de la F.F.E l'indication des sanctions disciplinaires prononcées pendant les épreuves,

Les décisions du DT prises spontanément ou d'office sont susceptibles d'appel auprès de la commission disciplinaire dans un délai de 15 jours à compter du lendemain du jour de la compétition où la décision a été prise.

L'intervention du DT a lieu sur demande du tireur pour les épreuves individuelles, de l'entraîneur ou capitaine pour les épreuves par équipes.

Spécificité des ligues

Les ligues peuvent adapter la politique sportive aux spécificités de leur population (nombre, répartition géographique etc.) et de leur environnement (voie de communication etc.).

Chapitre 2 CATEGORIES D'AGES, NORMES ET REGLES FEDERALES RELATIVES A LA PUBLICITE

2.1 Référence aux règles du jeu

Elles sont définies pour la saison sportive fédérale qui débute le 1^{er} septembre et s'achève le 31 août. La compétition est autorisée à partir de la catégorie M9. Les sur-classements sont possibles à partir de la 3^{ème} année de la catégorie M14 selon les modalités définies dans le règlement médical.

		2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Vétérans (1)	4	1947 et avant	1948 et avant	1949 et avant	1950 et avant
	3	1948 à 1957	1949 à 1958	1950 à 1959	1951 à 1960
	2	1958 à 1967	1959 à 1968	1960 à 1969	1961 à 1970
	1	1968 à 1977	1969 à 1978	1970 à 1979	1971 à 1980
Seniors		1996 et avant	1997 et avant	1998 et avant	1999 et avant
M23 CEE (2)		1994 et avant	1995 et avant	1996 et avant	1997 et avant
M20	3	1997	1998	1999	2000
	2	1998	1999	2000	2001
	1	1999	2000	2001	2002
M17	3	2000	2001	2002	2003
	2	2001	2002	2003	2004
	1	2002	2003	2004	2005
M14	3	2003	2004	2005	2006
	2	2004	2005	2006	2007
	1	2005	2006	2007	2008
M11	2	2006	2007	2008	2009
	1	2007	2008	2009	2010
M9	2	2008	2009	2010	2011
	1	2009	2010	2011	2012
M7	2	2010	2011	2012	2013
	1	2011	2012	2013	2014
M5		2012 et après	2013 et après	2014 et après	2015 et après

(1) La catégorie vétérans A FIE correspond à la catégorie vétérans 2 FFE ; la catégorie vétérans B FIE correspond à celle des vétérans 3 FFE et la catégorie vétérans C FIE à celle des vétérans 4 FFE.

(2) Cette catégorie est utilisée par la CEE.

2.2 Normes

Les équipements individuels doivent porter à la fois le marquage « CE » (décret du 5-8-94) et le label F.I.E ou le label F.F.E (autorisé uniquement en France).

TYPE DE MARQUAGE	RISQUES	EQUIPEMENTS CONCERNES
« CE » Catégorie 1	Non vitaux	Pantalons, Gants
« CE » Catégorie 2	Risques sur les parties vitales susceptibles de provoquer des lésions irréversibles	Vestes, Cuirasses, Sous-cuirasses, Coquilles, Masques

Les tenues

CATEGORIES D'AGES	LABELS
M9, M11, M14*	TENUE 350 N SOUS CUIRASSE 350 N
M17, M20, SENIORS, VETERANS	TENUE 350 N SOUS CUIRASSE 800 N

* : Le port de la sous-cuirasse 800 N pour les M14 sera obligatoire à partir du 1^{er} septembre 2018. Jusqu'à cette date le port de la sous-cuirasse 800 N est une préconisation.

Les masques

Pour les compétitions internationales, la F.I.E a arrêté une liste de masques homologués consultable sur le site internet de la F.I.E.

Les masques à visière transparente sont interdits à toutes les armes.

Outre les masques cités ci-dessus, les masques portant le marquage « CE » doivent être utilisés.

La bavette conductrice du masque au fleuret est obligatoire sur les épreuves F.I.E et sur les épreuves fédérales pour l'ensemble des catégories « M17 », « M20 », « seniors » et « vétérans ».

Les lames

Pour les compétitions internationales, la F.I.E a arrêté une liste de lames homologuées consultable sur le site internet de la F.I.E.

Pour les lames non F.I.E., il convient de se rapprocher des fournisseurs.

Caractéristiques générales des armes

Toutes les armes doivent être constituées de façon à ne pouvoir, dans le cadre d'un usage normal, blesser ni le tireur ni son adversaire.

	M9 lame N°0			M11 lame N° 2 max.			M14 et + lame N°5 max.		
Armes	Fleuret	Epée	Sabre	Fleuret	Epée	Sabre	Fleuret	Epée	Sabre
Longueur max. de la lame	77 cm	77 cm	77 cm	82 cm	82 cm	82 cm	90 cm	90 cm	88 cm
Longueur max. de l'arme	97 cm	97 cm	95 cm	105 cm	105 cm	100 cm	110 cm	110 cm	105 cm
Diamètre max. de la coquille	90 mm	115 mm	125x140 mm	100 mm	115 mm	140x150 mm	120 mm	135 mm	140x150 mm
Type de poignée	droite			droite			libre		

2.3 Tableau synthétique des conditions de combat en compétitions officielles F.F.E

Catégories	Type de lame	Type de poignée	Nombre de touches et durée des assauts en poule (individuelle)	Nombre de touches et durée des assauts en TED (individuelle)	Rencontre par équipes	Dimensions de la piste	Type de matériel
M5	Eveil escrime						
M7-M9	0	Droite	3 touches (2')	6 touches (en 2X2' avec 1' de pause)	« Relais à l'italienne » à 2 ou 3 tireurs en relais de 4 touches	L: 10m l: 1,5 à 2m	Tenue 350 N Sous cuirasse 350 N
M11 FLEURET EPEE SABRE	2		4 touches (2')	8 touches (en 2X2' avec 1' de pause) Pause à 4 touches au sabre	36 touches (9 relais de 4 touches et 2')		
M14 FLEURET EPEE	4 ou 5	Libre	5 touches (3')	10 touches (en 2x3' avec 1' de pause)	36 touches (9 relais de 4 touches et 3')	L : 14 m l : 1.5 à 2 m	Tenue 350 N Sous-cuirasse 350 N (jusqu'au 1-09-18)
M14 SABRE			5 touches	15 touches (avec 1' de pause à 8)	45 touches (9 relais de 5 touches)		
M17 à Seniors			5 touches (3')	15 touches (en 3x3' avec 1' de pause ou 1' de pause à 8 touches pour le sabre)	45 touches (9 relais de 5 touches et 3')		Tenue 350 N Sous-cuirasse 800 N
Vétérans				10 touches (en 2x3' avec 1' de pause)	9 matchs de 5t		

2.4 Règles fédérales relatives à la publicité sur les épreuves fédérales

Les dispositions suivantes s'appliquent à l'ensemble des épreuves organisées sur le territoire national, à l'exception de celles placées sous l'égide de la Fédération Internationale d'Escrime (F.I.E) et de la Confédération Européenne d'Escrime (C.E.E) qui sont soumises aux règlements propres à ces deux instances.

2.4.1 *Les contrats de publicité conclus par des organisateurs d'épreuves fédérales*

La Fédération Française d'Escrime (FFE) réaffirme que les contrats de publicité non contraires à la loi française sont librement conclus par les organisateurs d'épreuves fédérales. Néanmoins, elle dispose d'un droit d'opposition à des contrats collectifs publicitaires qui seraient conclus en contradiction avec les contrats de publicité conclus par elle.

A cet effet, les contrats de publicité conclus par les organisateurs d'épreuves fédérales devront comporter une clause de dénonciation sans frais en cas d'opposition notifiée par la F.F.E. Les ligues, comités départementaux et clubs pourront, avant de conclure tout contrat de publicité, les soumettre pour avis au bureau de la F.F.E. En cas d'avis favorable, celle-ci perd son droit d'opposition.

2.4.2 *La publicité sur les lieux de compétition*

La publicité sur les lieux de compétition est libre dans la limite des dispositions suivantes.

Les affichages sont autorisés sur les pistes en leurs extrémités, sur une profondeur d'un mètre et en partie centrale entre les deux lignes de mise en garde. L'utilisation des supports de publicité ne doit en aucune manière rendre plus dangereuse l'évolution des escrimeurs sur la piste.

2.4.3 *L'image du club sur les équipements individuels*

Le port de la tenue, d'un masque et d'un survêtement marqués à l'image du club d'appartenance doit être privilégié sans, pour autant, que le port des équipements de l'équipe de France ne soit interdit à l'occasion des épreuves fédérales.

Les dessins et logos, sur les tenues ou les masques, font l'objet d'un agrément par le bureau de la F.F.E après avis du président de la ligue d'appartenance et de la commission du matériel, des équipements et des infrastructures. La demande d'agrément doit obligatoirement comporter l'image en couleur montrant le logo ou la publicité, et en précisant les dimensions et la localisation.

La demande d'agrément est adressée par tout moyen, y compris un fichier informatique au président de la ligue qui la transmettra à son tour à la F.F.E après avoir donné son avis. L'absence de réponse négative vaut accord.

2.4.4 *La publicité individuelle de l'escrimeur lors des épreuves fédérales*

Concernant les emplacements publicitaires sur les tenues utilisées lors des épreuves fédérales, la F.F.E autorise l'affichage d'un ou plusieurs logos publicitaires sur une surface maximale de 200 centimètres carrés.

Cet affichage est autorisé sur la manche du bras non armé pour les fleurettistes et les épéistes et sur la jambe arrière pour le(s) sabreur (se)s.

Les modalités d'affichage des partenaires particuliers ou des partenaires de club sur les survêtements aux couleurs du club sont libres.

2.4.5 *La publicité sur les équipements de l'équipe de France*

Les règles relatives au marquage publicitaire sur les équipements de l'équipe de France concernent les tireurs engagés dans une compétition organisée sous l'égide de la F.I.E et de la C.E.E.

Aux termes de l'article P.5 du règlement de la publicité de la F.I.E, la F.F.E décide que sur la tenue de l'équipe de France 5 emplacements publicitaires de 10 centimètres sur 4 centimètres chacun sont prévus sur la manche du bras non armé pour les épéistes et les fleurettistes et sur la jambe arrière pour les sabreur(se)s. Sur ces 4 emplacements, la FFE réserve à chaque escrimeur concerné la possibilité d'utiliser un des emplacements pour un partenaire individuel.

De la même manière, la F.F.E réserve la possibilité à chaque escrimeur concerné la possibilité d'utiliser deux emplacements de 10 centimètres sur 4 centimètres sur le survêtement de l'équipe de France pour un partenaire individuel.

Aux termes de l'article P.7 du code de la publicité de la F.I.E, un tireur peut se lier contractuellement avec une firme ou une institution susceptible de l'assister, y compris financièrement dans sa préparation, mais uniquement avec l'accord express et écrit de sa fédération. Le contrat individuel est conclu par écrit sous condition suspensive de l'accord de la F.F.E, l'absence de réponse de la F.F.E dans un délai de 3 mois vaut accord.

2.4.6 *Les sanctions*

La poursuite des contrats publicitaires non agréés ou ayant fait l'objet d'une opposition est soumise à l'appréciation de la commission de discipline fédérale. La première infraction est sanctionnée d'un avertissement, la seconde d'une suspension maximale de 6 mois, la troisième d'une suspension maximale d'un an, la suivante d'un retrait définitif de la licence.

Chapitre 3 CAHIER DES CHARGES POUR LES EPREUVES NATIONALES H2024 M14, M17 ELITES, M20 ELITES, SENIORS ELITES ET VETERANS

3.1 Moyens humains

Pour assurer le bon déroulement des épreuves, il est conseillé de solliciter un maximum de bénévoles afin que chacun ne cumule pas plusieurs postes. Les bénévoles pourront être identifiés (t-shirt, badges etc.).

3.2 Assurance

L'organisateur d'une épreuve sportive est dans l'obligation de souscrire un contrat d'assurance Responsabilité Civile, selon les termes de l'article L321-1 du code du sport. Le contrat d'assurance fédéral couvre les clubs affiliés dans ce cadre particulier. Il garantit également les dommages causés aux biens immeubles loués ou confiés temporairement à l'organisateur (risques locatifs). En revanche, le contrat d'assurance de la F.F.E ne couvre pas les dommages causés aux biens meubles utilisés par l'organisateur pour réaliser la manifestation (tentes, écrans, matériels sportifs, etc.). Il est donc recommandé de les assurer. De même, le programme d'assurance de la F.F.E ne couvre pas les risques d'annulation d'épreuve. Il est fortement recommandé d'évaluer le risque financier découlant d'une annulation et de s'assurer en conséquence (*cf. annexe « Assurance organisation »*).

3.3 La note d'organisation

Le club organisateur devra adresser la note d'organisation de l'épreuve à la F.F.E au moins deux mois avant la compétition, avec les indications suivantes :

- Date, lieu de la compétition, arme(s), sexe(s), catégorie(s).
- Horaires : préciser l'heure de l'ouverture des portes, la période d'échauffement, l'appel sur les pistes, l'heure de début des assauts.
- Accès : préciser la gare et/ou l'aéroport d'arrivée, le nom de l'autoroute.
- Règles de participation et formules : se référer à la réglementation en vigueur (arbitrage etc.).
- Licence : préciser que les tireurs doivent présenter leur licence et, qu'en cas de contestation, le tireur doit être en mesure de justifier de son identité, auprès du DT, sous peine de ne pas pouvoir prendre part à l'épreuve.
- Site web : adresse du site web de la compétition ou du club.
- Récompenses : préciser la dotation (primes, lots, bons d'achats, etc.)
- Restauration : résumer la carte de la buvette (repas chaud, sandwichs etc.)
- Hôtels : indiquer la liste des hôtels les plus accessibles, ceux qui seront desservis par des navettes, ceux avec qui vous aurez conclu un partenariat.
- Contact : un numéro de téléphone portable et une adresse e-mail pour obtenir des renseignements complémentaires.
- Logos : ils permettent d'identifier l'organisateur et de mettre en avant les partenaires.

Cette note d'organisation sera approuvée par la commission d'arme concernée avant publication.

3.4 Les horaires

Les horaires des matchs et la composition des poules ou des tableaux d'élimination directe seront affichés au plus tard la veille de l'épreuve sur le site web de l'organisateur et/ou application smartphone. Les tireurs / équipes se rendront directement sur les pistes à l'heure indiquée.

Epreuves sur une journée : les tireurs seront appelés sur les pistes au plus tôt à 8h00.

Epreuves sur deux jours : il convient de tenir compte des horaires des transports en commun afin de permettre à un maximum de tireurs de ne pas être contraint d'arriver la veille sur le lieu de compétition. Les tireurs seront appelés sur les pistes au plus tôt le samedi à 14h00. (Une dérogation est possible en accord avec les commissions d'armes.)

Les finales pourront se tirer en parallèle (hommes et dames) sur deux pistes prévues à cet effet afin de raccourcir le temps consacré aux finales.

3.5 La communication

Le site web du club ou un site web spécifique pour l'épreuve, et les réseaux sociaux doivent être utilisés pour la promotion de l'épreuve.

Dès la fin des épreuves, l'organisateur communiquera à la F.F.E les photos des podiums avec une légende (armes, noms, prénoms, clubs etc.) :

- par courriel à communication@escrime-ffe.fr
- en partageant ces informations avec le compte Facebook de la F.F.E
- en notifiant le compte Twitter [@ESCRIMEFFE](https://twitter.com/ESCRIMEFFE)

3.6 Streaming

La diffusion des finales en streaming est vivement conseillée. Afin de bénéficier de divers mode de promotion pour l'évènement (habillage des réseaux sociaux F.F.E aux couleurs de l'évènement, posts en amont et pendant la compétition etc.), l'utilisateur est fortement incité à utiliser le compte Dailymotion de la F.F.E.

Contact : communication@escrime-ffe.fr

3.7 Le bâtiment

Le bâtiment doit être conforme aux normes de sécurité accueillant du public et des usagers.

Les différents espaces seront délimités tout en répondant aux critères de sécurité en vigueur.

Les vestiaires avec des douches chaudes pour les compétiteurs, les toilettes devront être identifiés (hommes / dames).

Un vestiaire sera mis à disposition des arbitres officiant le jour de l'épreuve.

Un espace « convivialité » (buvette) indépendant du plateau de compétition doit être installé.

Chaque lieu doit pouvoir être contacté rapidement par le biais d'un responsable de salle.

3.8 Circulation

Pour accéder aux différents espaces, l'organisateur utilisera une signalisation précise identifiant les accès : public, compétiteurs, arbitres, toilettes, infirmerie, buvette...

Au besoin des badges ou bracelets pour l'ensemble des personnes accédant aux différents sites : officiels, arbitres, compétiteurs, DT, médecin,...

3.9 L'espace d'accueil

Cet espace doit être délimité et sécurisé. Il doit permettre aux usagers de se repérer entre les différents sites de compétitions, engagements, informations, repos, restauration etc. Un plan des installations et des pistes doit y être affiché.

Il pourra être utilisé pour la perception des droits d'engagements.

3.10 L'espace compétition

Cet espace doit être délimité, sécurisé, accessible uniquement aux tireurs, aux arbitres, au personnel médical autorisé par l'organisateur et/ou le DT, aux membres du DT.

Un espace sera délimité en bout de piste pour l'entraîneur ou l'accompagnateur.

Aucune autre personne ne sera admise dans cet espace.

Pour les épreuves nationales M14, le nombre de pistes sera défini selon les effectifs estimés.

Pour les épreuves M17 et M20, le nombre de pistes sera défini selon les effectifs estimés avec un minimum de 24 pistes au sabre et 32 pour les autres armes dont au moins 8 pistes équipées de systèmes chronométriques et d'indication des scores.

Pour les épreuves seniors et vétérans, le nombre de pistes sera défini selon les effectifs estimés avec minimum de 16 pistes. Au moins 16 pistes seront équipées de systèmes chronométriques et d'indication des scores.

Pour les épreuves par équipes et les championnats de France toutes catégories, toutes les pistes doivent être équipées de systèmes chronométriques et d'indication des scores.

Dans tous les cas, le plateau technique et le nombre de pistes doivent permettre la réalisation du tour de poules des épreuves individuelles en deux vagues maximum.

Les pistes sont aux normes F.I.E en vigueur. Leur fixation doit être sécurisée et vérifiée régulièrement lors de l'épreuve. Derrière la ligne de sortie de piste, il faut prévoir un espace de 1,5 m minimum. Entre les pistes, il convient de prévoir un espacement de 2 mètres, minimum, pour deux arbitres qui officient dos à dos.

Une ou plusieurs pistes seront identifiées pour les finales. Elles seront équipées d'appareils avec systèmes chronométriques et indication des scores, visibles depuis les tribunes.

Le raccordement électrique devra être en conformité avec les installations du gymnase et les normes de sécurité en vigueur. En cas de doute, l'installation de disjoncteurs sur toutes les sources électriques sera impérative. Toute installation électrique doit être protégée et sécurisée.

Un espace « podium », dédié au protocole, visible par le public, sera mis en place pour effectuer la proclamation des résultats et la remise des récompenses.

3.11 L'espace technique

Cet espace est réservé aux membres du DT et aux responsables de la gestion informatique de l'épreuve.

L'organisateur doit y prévoir :

Le matériel informatique nécessaire pour gérer les épreuves du jour :

- au moins 1 PC équipé d'une imprimante rapide et d'un logiciel de gestion de compétition adapté (*cf. chapitre 1*) pour les épreuves seniors et vétérans,
- 2 PC équipés de la même manière pour les épreuves M14, M17 et M20,
- une connexion internet pour publier les résultats de l'épreuve,
- une photocopieuse pour les documents à afficher,
- une sonorisation à disposition du DT et des moyens de communication entre les différents espaces de compétition.

Il faut également prévoir des consommables et du matériel de remplacement.

3.12 Développement durable

Dans la mesure du possible, l'organisateur s'inscrira dans une démarche « verte » :
Des gobelets réutilisables seront proposés dans les espaces restauration (système de consigne).
Des poubelles tri sélectif seront mises à disposition des participants et du public.
Pour l'affichage, les supports papiers devront être limités.

3.13 Les arbitres et le Directoire Technique (*cf. réglementation de l'arbitrage et informations financières de la F.F.E en annexe du règlement financier*).

Des arbitres seront désignés par les clubs dans le respect de la réglementation pour l'arbitrage.

Des arbitres supplémentaires seront recrutés par l'organisateur afin d'avoir au moins autant d'arbitres que de pistes.

Un espace doit leur être réservé afin qu'ils puissent y déposer leurs effets et s'y reposer.

L'organisateur doit prévoir le matériel nécessaire : pesons, piges, stylos, crayons, gommes, plaquettes support, chronomètres, etc.

Pour les arbitres désignés par les clubs, l'indemnité d'arbitrage sera à la charge de l'organisateur.

Les arbitres recrutés par l'organisateur seront à 100 % à la charge de l'organisateur (dédommagement, transport, hébergement, etc.).

L'organisateur prendra en charge les repas de tous les arbitres et du DT pris sur le lieu de la compétition (petit-déjeuner, déjeuner, boisson, café etc...), y compris pour les championnats de France.

Pour les championnats de France, la F.F.E. prendra en charge le déplacement, l'hébergement et l'indemnité des arbitres. L'hébergement des membres du DT est à la charge de l'organisateur, leurs déplacements à la charge de la F.F.E.

3.14 La couverture médicale

Une infirmerie équipée pour effectuer les soins et les contrôles anti-dopage éventuels.

L'organisateur est tenu à une obligation générale de sécurité et les moyens médicaux doivent être adaptés au nombre de participants, à la durée et au lieu de la compétition.

Ils devront écrire un plan d'organisation des secours qui sera soumis à la ligue (pour avis du médecin fédéral régional).

La présence d'un médecin, de préférence urgentiste pour les vétérans, est obligatoire pour toutes les compétitions nationales. Ce médecin devra être présent pendant toute la durée de la compétition, y compris la période d'échauffement et jusqu'au départ du dernier tireur.

Il est fortement recommandé que ce médecin soit licencié, afin de bénéficier de la couverture intégrée au contrat d'assurance de la F.F.E. pour l'exercice de ses missions.

En outre, qu'il soit rémunéré ou non, il est nécessaire de lui établir un contrat (*cf. modèle sur le site web de la FFE*).

La présence d'un kinésithérapeute est souhaitée pour les compétitions de la catégorie vétérans.

L'organisateur devra s'assurer de la disponibilité d'un défibrillateur accessible et en bon état de fonctionnement sur le lieu de la compétition.

3.15 Les engagements

Le montant des engagements est fixé annuellement (*cf. informations financières – annexe règlement financier*). Ils sont au bénéfice de l'organisateur pour les épreuves H2024 nationales, les épreuves « élite » et vétérans, au bénéfice de la F.F.E. pour les championnats de France et de la Fête des Jeunes.

Les droits d'engagement doivent être réglés à l'organisateur selon les modalités qui lui conviendront. Dans tous les cas, l'organisateur doit prévoir la possibilité que les droits d'engagement soient réglés sur place immédiatement avant le début de l'épreuve.

Pour les Championnats de France et la Fête des Jeunes, l'organisateur est également chargé de la perception des droits d'engagements qui seront reversés à la FFE.

3.16 L'affichage

L'utilisation d'applications smartphone pour informer les participants et le public de l'avancement de l'épreuve et la mise en ligne rapide des résultats sur un site web doivent être privilégiées.

Un affichage « papier » complémentaire ou sur écran pour informer les tireurs, le public et les accompagnateurs de l'avancement de l'épreuve est également souhaité.

L'organisateur devra procéder à l'affichage :

- de la composition du Directoire Technique,
- de la formule et des horaires de l'épreuve,
- de la composition des poules et de leurs résultats,
- du tableau d'élimination directe actualisé après chaque tour,
- du plan du plateau technique (des pistes), du poste médical, des sorties de secours.

Le ou les points d'affichage doivent être accessibles à tous, en toute sécurité et sans gêne pour la circulation des personnes dans l'enceinte sportive.

3.17 Cérémonie protocolaire et récompenses

La banderole de la F.F.E devra être positionnée face au public.

L'organisateur entrera en contact avec le service communication et promotion de la F.F.E communication@escrime-ffe.fr.

A la fin de l'épreuve, l'animateur annoncera le début de la cérémonie protocolaire en s'assurant au préalable de la disponibilité des tireurs / équipes à récompenser, des officiels locaux et des représentants fédéraux.

S'il y a lieu, le contrôle anti-dopage s'effectuera à l'issue de la cérémonie protocolaire.

Les médailles ou trophées seront fournies par la F.F.E pour les championnats de France, à la charge des organisateurs pour les autres épreuves.

En plus de ces récompenses, l'organisateur aura à sa charge des primes selon le barème suivant (hors finale des championnats de France) :

Pour les épreuves individuelles, sous forme de prime ou de bons d'achat de matériel d'escrime ou sportif, au minimum :

M14 et vétérans : à la discrétion de l'organisateur

M17/M20 : 200 € pour le 1^{er}, 100 € pour le 2^{ème} et 50 € pour les deux 3^{èmes}

Seniors : 300 € pour le 1^{er}, 200 € pour le 2^{ème} et 100 € pour les deux 3^{èmes}

Pour les épreuves par équipes, sous forme de prime ou de bons d'achat de matériel d'escrime ou sportif destiné au club, au minimum :

M17/M20 : 200 € pour le 1^{er}, 100 € pour le 2^{ème} et 50 € pour les deux 3^{èmes}

Seniors : 300 € pour le 1^{er}, 200 € pour le 2^{ème} et 100 € pour les deux 3^{èmes}

Les remettants seront :

La Présidente de la F.F.E ou son représentant accompagnée d'une personnalité désignée par elle (Maire, Conseiller Général ou Régional, Président de ligue, partenaires...) pour la 1^{ère} place.

Le Directeur Technique National ou son représentant pour la 2^{ème} place.

Le représentant de la commission d'arme et toute autre personnalité pour la ou les 3^{ème} place(s).

Les récipiendaires se placeront derrière le podium. A l'annonce de leurs noms, ils monteront sur le podium, dans la tenue de leur club et recevront les récompenses des mains de ces derniers, en respectant l'ordre 3^{ème}, 2^{ème} et 1^{er}. Le nom de l'enseignant sera également cité.

3.18 La publication et la transmission des résultats

Dès la fin des épreuves, l'organisateur doit publier les résultats de la compétition sur l'extranet de la F.F.E : extranet.escrime-ffe.fr rubrique « Compétitions ».

Pour les épreuves individuelles : la formule, le résultat de chaque étape de la compétition (poules, classement, tableau jusqu'aux finales, tableau final, classement général) et la listes des arbitres.

Pour les épreuves par équipes : idem ainsi que la composition des équipes.

L'organisateur fera parvenir le dossier informatique complet de la compétition à l'adresse courriel suivante : competitions@escrime-ffe.fr.

Les répertoires informatiques complets (compressé).

Les fichiers de résultat « fff ».

Les résultats sous format « .pdf », tels qu'ils auront été publiés sur l'extranet de la F.F.E.

La composition du Directoire Technique.

Si nécessaire le rapport carton noir complété (ou par fax 01 43 62 20 99).

Tout document qu'il jugera utile.

En complément, la constitution des dossiers de résultats est vivement souhaitée sur le lieu de la compétition, afin de les distribuer aux médias.

Chapitre 4 GUIDES BONNES PRATIQUES POUR LES CATEGORIES M5 A M11

4.1 Généralités

Des épreuves et une pratique éducative, formatrice doivent progressivement favoriser l'accès à la compétition pour ceux qui le désirent à travers des rencontres appelées "**animations**".

De l'éveil escrime dès les "moins de 5 ans" jusqu'aux plus grands, l'enseignant assure des cours adaptés aux niveaux et aux motivations qui relèvent des valeurs de l'escrime.

Le fait d'accepter de participer à une activité "escrime" (animation, tournoi, compétition...) en tant que tireur, arbitre, assesseur, enseignant, accompagnateur implique l'engagement d'honneur du participant de respecter et de faire respecter les règlements, ainsi que de remplir ses fonctions avec courtoisie, la plus scrupuleuse impartialité et attention la plus soutenue. Il donne le droit de solliciter de l'aide et du soutien de la part des responsables pédagogiques dans le respect des règles définies dans le R.I et le présent document.

4.2 Applications des règles

La compétition occupe une place importante dans notre sport et le jeu duel en est l'essence même. C'est pourquoi des rencontres peuvent être organisées pour les plus jeunes :

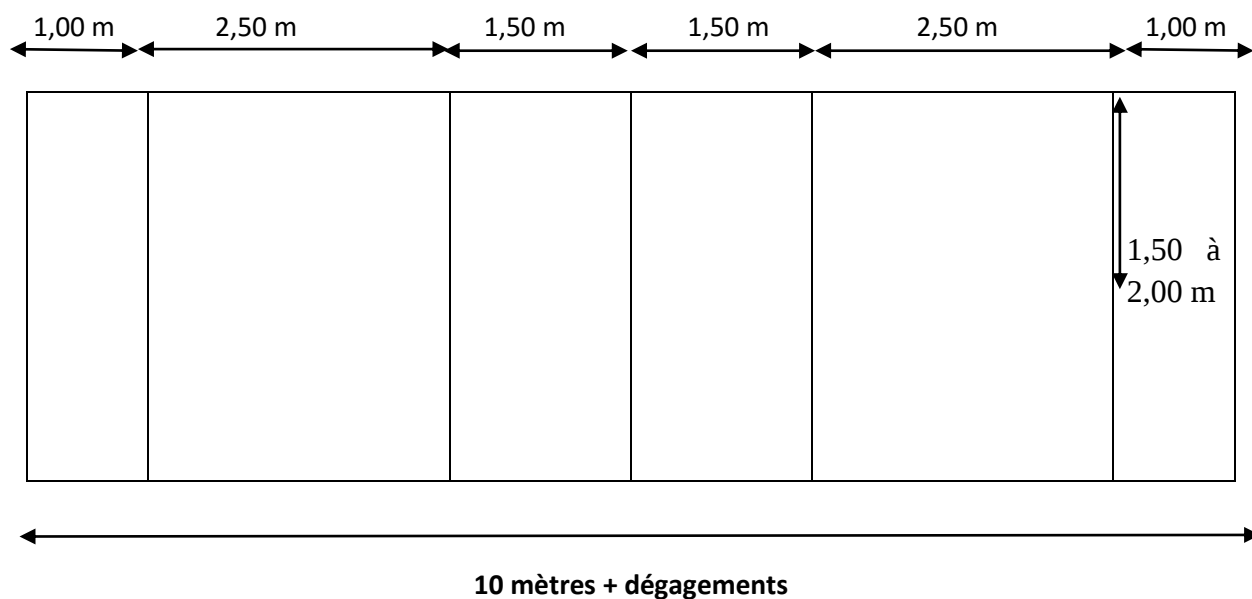
- Pour les M5 : éveil et animations avec ou sans arme. Le terrain, les armes doivent être adaptées (**conseils** : réduction et / ou aménagement du terrain d'opposition - Utilisation des armes plastiques).
- Pour les M7 et M9 : rencontres animations sans élimination.
- Pour les M11 : des éliminations peuvent être mises en place tout en privilégiant les formules par poules ou par équipes et les formules ayant un volume d'assauts pratiquement identiques pour tous (*cf. chapitre "organisation des épreuves"*).

Il est à noter que, dans l'attente de la réforme des blasons, l'obtention des blasons reste un prérequis à la participation aux animations. Son port est obligatoire pour tous les niveaux.

4.3 Terrain

Le terrain doit présenter une surface plane. En annonçant un tournoi, les organisateurs devront toujours indiquer si les épreuves se tirent en salle ou en plein air.

Catégories	Largeur de la piste	Longueur de la piste	Distance de mise en garde
M7, M9, M11 Aux trois armes	1,50 à 2 mètres	10 mètres + dégagements	3 mètres



4.4 Matériel

Le règlement de référence est le règlement du matériel du Règlement International, dans son article :

- **m.25** - alinéas : "1, 2, 3 a-b-d, 4a, 5a-b, 6, 7 a-f."
- L'alinéa "4a" est complété par la phrase : "l'équipement des jeunes filles doit comporter, sous la veste, un protège-poitrine (bustier) en matière rigide".

ARMES	M7 - M9 (Lame 0)			M11 (Lame 0 ou 2)*		
	FLEURET	EPEE	SABRE	FLEURET	EPEE	SABRE
Longueur de la lame	77 cm	77 cm	77 cm	82 cm	82 cm	82 cm
Longueur totale de l'arme	97 cm	97 cm	95 cm	105 cm	105 cm	100 cm
Diamètre maximum de la coquille	90mm	115 mm	125X140 mm	120 mm	135 mm	140X150 mm
Type de poignée	DROITE (française)					

(*) L'utilisation de la lame 0 ou 2 pour la catégorie "M11" est soumise à l'approbation de l'enseignant en fonction des compétences techniques de l'utilisateur.

4.5 Manière de combattre

Le règlement de référence est le règlement technique du Règlement International, dans ses articles "t.15 à t.45", puis à chaque arme des articles "t.46 à t.60 (fleuret)", "t.61 à t.69 (épée)", et "t.70 à t.80 (sabre)", plus les dispositions particulières au présent règlement, à savoir :

- Aux trois armes, il est interdit de porter, au cours du combat, l'épaule du bras non armé en avant de l'épaule du bras armé.
- Le tireur sur la piste doit conserver son masque jusqu'à la décision de l'arbitre.
- Le tireur doit tenir la poignée de son arme de telle sorte que le pouce et l'index soient constamment en contact avec le coussinet.

- Aux trois armes, la garde ne peut être prise dans la position "pointe en ligne".
 - Aux trois armes, le passage du pied arrière devant le pied avant est interdit.
- Les fautes de combat seront sanctionnées d'un carton jaune, et la touche éventuellement portée par le tireur fautif sera annulée.**

- Durée du combat et nombre de touches :

	EPREUVES INDIVIDUELLES		EPREUVES PAR EQUIPES
	Matches courts	Matches longs	RELAIS PAR EQUIPES DE 3 TIREURS
M5	1'30" temps non effectif d'opposition Total des touches valables.	Aucune élimination	Aucune élimination
M7-M9	3 touches 2 minutes	6 touches 2x2 minutes avec 1 minute de pause.	Relais à l'italienne Equipes de 2 ou 3 tireurs ● 2 x 4 touches (4/8) ● 3 x 4 touches (4/8/12)
M11 FLEURET EPEE SABRE	4 touches 2 minutes	8 touches 2 x 2 minutes avec 1 minute de pause 1 minute de pause à 4 au sabre	36 touches en 9 relais de 4 touches 2 minutes par relais

4.6 Sanctions

- Le règlement de référence est le règlement technique du Règlement International, depuis l'article "**t.81 et compilé dans son article t.120**", avec les dispositions particulières au présent règlement listées au chapitre "manière de combattre".
- L'arbitre exigera en outre que les tireurs se saluent, le saluent et saluent le public au début et à la fin de l'assaut (en replaçant préalablement les tireurs derrière la ligne de mise en garde), et qu'ils se serrent la main.
- Les fonctions de l'arbitre chez les jeunes sont complétées par un rôle de pédagogue pour :
 - expliquer les règles (de courtoisie et de combat),
 - mettre en confiance l'enfant,
 - dédramatiser les situations et aider ces enfants dans les branchements et débranchements.

Pour répondre à cette fonction, il est souhaitable que les arbitres, officiant sur ces jeunes catégories, soient diplômés. Alors, ils pourront intervenir conformément aux règles définies par le règlement des épreuves et le règlement des jeunes.

En revanche, s'il s'agit d'un jeune arbitre en formation départementale, il peut être difficile de lui demander ce rôle de pédagogue.

Il n'y est pas préparé, car trop centré sur son propre apprentissage. Dans ce cas-là, il peut éventuellement donner un carton jaune, mais dès qu'il s'agit d'un carton rouge ou noir (pour les fautes des 2^{èmes}, 3^{èmes} et 4^{èmes} groupes), il fera appel au DT.

- Il pourra autoriser un tiers à apporter une aide aux enfants pour autant que la règle de non intervention pendant l'assaut soit strictement respectée. Toutes les fautes doivent être sanctionnées et expliquées.
- Il appréciera les réactions colériques dans leurs manifestations qu'il jugera plus ou moins dangereuses, modulant la sanction en conséquence (tireur troublant l'ordre : du carton rouge au carton noir en cas de jet d'arme ou de masque).
- Les excès de langage insultants seront classés dans la catégorie des fautes contre l'esprit sportif, et sanctionnées d'un carton noir.

4.7 Organisation des épreuves

4.7.1 Horaire

Les organisateurs feront en sorte qu'une épreuve de jeunes n'impose pas plus de 4 heures de présence aux tireurs sur les lieux de compétition. Lorsqu'un tournoi comporte plusieurs épreuves individuelles, il ne devra pas y avoir un arrêt supérieur à 30 minutes entre deux tours.

4.7.2 Droit d'engagement

Le droit d'engagement doit être le plus faible possible et ne jamais dépasser celui de l'H2024 M14 (*cf. informations financières-annexe règlement financier*).

4.7.3 Epreuves

Les épreuves de jeunes peuvent être, soit individuelles, soit par équipes. Il est souhaitable de privilégier les "**animations**" par équipes". Pour ces 4 catégories la mixité (garçons-filles) doit être favorisée.

Il faut encourager la pratique des 3 armes pour les M11, et uniquement les armes conventionnelles pour les catégories inférieures.

Catégories M7 : aucune épreuve faisant référence en final à un classement ne doit être organisée. Seules les animations favorisant la rencontre avec d'autres jeunes escrimeurs d'autres clubs doivent être organisées. Ces animations ne font pas l'objet de classement individuels ou par équipes. Il est préconisé de récompenser l'ensemble des participants (diplômes, médailles...).

Catégorie M9 : il est souhaitable de privilégier les épreuves par équipes. Afin que la majorité des escrimeurs puisse faire un nombre d'assauts équivalent et conséquents. Dans le cas de l'organisation « **d'animations individuelles** » il faudra privilégier les épreuves en poule de 4 sans tableau qui comporte les avantages suivants : plus grand nombre de matchs tirés, durée d'épreuve plus courte, pas d'éliminé, tout le monde arrive et repart en même temps.

Catégorie M11 : transitoire, cette catégorie permet d'accéder à la compétition. Les formules doivent être variées mais non discriminatoires (éviter l'élimination directe).

Individuelles

Dans le cas de l'organisation "**d'animations**" individuelles, il faudra privilégier les épreuves en poule de 4 sans tableau qui comporte les avantages suivants : plus grand nombre de matchs tirés, durée d'épreuve plus courte, pas d'éliminé, tout le monde arrive et repart en même temps.

4.7.4 Récompenses

Rappel : *"des épreuves et une pratique éducative, formatrice doivent progressivement favoriser l'accès à la compétition pour ceux qui le désirent à travers des rencontres appelées "**animations**".*

Dans cet esprit, il est préconisé de récompenser l'ensemble des participants (diplômes, médailles...).

Chapitre 5 LA FILIERE H2024 / M14

Pour la saison 2016/2017 uniquement, une épreuve réservée aux tireurs nés en 2002 sera organisée dans le cadre de la FDJ. Les modalités d'organisation de cette compétition feront l'objet d'une publication spécifique, en assurant la représentation de toutes les ligues.

5.1 8^{ème} et quart de finale de la Fête des Jeunes

Pour les épreuves de 8^{ème} de finale (ligue) et des ¼ de finale (zone), les clubs engagent leurs tireurs en utilisant l'extranet de la F.F.E aux 6 armes.

Ces épreuves sont ouvertes à tous les licenciés de la ligue pour les 8^{ème} de finale et la zone pour les ¼ de finale.

Les formules et les conditions de participation sont définies par les ligues qui composent les zones.

5.2 ½ finale de la Fête des Jeunes

Pour les épreuves de ½ finale (nationales), les ligues engagent leurs tireurs en utilisant l'extranet de la F.F.E.

Au sabre dames : l'épreuve est ouverte aux licenciées F.F.E. Les engagements seront adressés par les clubs à leurs ligues qui engageront les tireuses, selon les conditions de participation qu'elles auront définies.

Au fleuret hommes et dames, à l'épée hommes et dames et au sabre hommes, chaque ligue peut engager un nombre de tireurs selon les quotas publiés sur le site web de la F.F.E à la rubrique « Compétitions », à savoir :

4 tireurs par ligue ultra marine

1 tireur par ligue métropolitaine

210 tireurs repartis par quota entre les ligues métropolitaines selon la formule suivante :

$$\frac{\text{effectif de l'épreuve de 8^{ème} de finale de la FDJ}}{\text{nombre de participants aux épreuves de ligue en métropole}} \times 210 = \text{quota de ligue}$$

Les ligues qui le souhaitent ont la possibilité de mettre en commun leurs quotas individuels au sein de leur zone.

Formule :

Classement initial des tireurs pour la constitution des poules : suivant le classement national actualisé avant l'épreuve.

1 tour de poules à 7 ou 6 avec décalage par ligue et par club, sans éliminé, matchs en 5 touches, 3 minutes.

Tableau d'élimination directe, matchs en 10 touches, 2 manches de 3 minutes au fleuret et à l'épée, en 15 touches au sabre avec 1 min de pause à 8 touches.

Les poules seront publiées par l'organisateur la veille des épreuves (site web du club, extranet F.F.E, application smartphone etc.)

5.3 **Fête des Jeunes**

Pour la Fête des Jeunes, les ligues engagent leurs tireurs en utilisant l'extranet de la F.F.E.

Les qualifiés pour la Fête des Jeunes, par arme :

Les 40 premiers du classement national actualisé (hors ligue ultramarines)

4 représentants par ligue ultramarine

1 tireur par ligue métropolitaine

26 tireurs repartis par quota entre les ligues métropolitaines selon la formule suivante :

$$\frac{\text{effectif de l'épreuve de 8^{ème} de finale de la FDJ}}{\text{nombre de participants aux épreuves de ligue en métropole}} \times 26 = \text{quota de ligue}$$

Les ligues qui le souhaitent ont la possibilité de mettre en commun leurs quotas individuels si elles sont concernées par la même zone correspondant à un même ¼ de finale.

Formule :

Classement initial des tireurs pour la constitution des poules : suivant le classement national actualisé avant l'épreuve.

1 tour de poules à 7 ou 6 avec décalage par ligue et par club, sans éliminé, matchs en 5 touches, 3 minutes.

Tableau d'élimination directe, matchs en 10 touches, 2 manches de 3 minutes au fleuret et à l'épée, en 15 touches au sabre avec 1 min de pause à 8 touches.

Un site web avec toutes les informations utiles aux délégations est mis en place chaque année.

Les poules seront publiées sur ce site le jeudi précédent les épreuves.

5.4 **Fête des Jeunes par équipes**

Pour la Fête des Jeunes par équipes, les ligues engagent leurs tireurs en utilisant l'extranet de la F.F.E.

Le principe de la licence double ne s'applique pas pour cette épreuve.

Les équipes qualifiées pour la Fête des jeunes, par arme :

1 équipe par ligue soit 31 équipes

1 équipe pour la ligue ayant remporté l'épreuve la saison précédente.

Formule :

Classement initial des équipes pour la constitution du tableau : les équipes sont placées dans le tableau d'élimination directe en additionnant les places des trois meilleurs tireurs de l'équipe au classement national avant la Fête des Jeunes.

Un tireur non-classé se verra attribuer une place correspondant à la totalité des tireurs classés + 1 au classement M14 de l'arme. Les équipes ayant le moins de points sont les mieux classées. En cas d'égalité, un tirage au sort automatique est effectué entre les équipes concernées.

Rencontre en 36 touches (45 touches au sabre) en 9 relais de 4 touches (5 touches au sabre), par équipes de trois avec éventuellement un remplaçant. Trois minutes par relais.

Premier tour : tableau d'élimination directe avec décalage par ligue par quart de tableau sur le 1er tour avant la création des tableaux de Nationale 1, 2 et 3.

Le tableau de Nationale 1 (N1) sera constitué des équipes ayant remporté leur rencontre de ¼ de finale (4 équipes).

Le tableau de Nationale 2 (N2) sera constitué des équipes ayant perdu leur rencontre de ¼ de finale. Critère de constitution du tableau de N1 et N2 : progression naturelle (2 fois 4 équipes).

Le tableau de Nationale 3 (N3) sera constitué des équipes ayant gagné leur première rencontre (tableau de 32), puis perdu. Elles seront classées de 1 à 8 du tableau N3 en fonction de leur classement de départ. Ces équipes seront rejointes par les équipes ayant perdu leur première rencontre, puis gagné. Elles seront classées de 9 à 16 du tableau N3 en fonction de leur classement de départ

Afin d'éviter des rencontres qui se seraient déjà déroulés lors de la constitution du tableau N3, on procédera si possible, à un décalage des équipes.

En cas d'absence d'une équipe le jour de l'épreuve, son adversaire est déclaré vainqueur.

5.5 Utilisation des quotas pour la Fête des Jeunes individuelle et par équipes

Les ligues confirmeront l'utilisation totale ou partielle des quotas individuel et par équipes pour la Fête des Jeunes à l'appel de la F.F.E, après la ½ finale de la Fête des Jeunes.

Pour l'épreuve individuelle de la Fête des Jeunes, ces places seront redistribuées dans l'ordre du classement national.

Pour l'épreuve par équipes de la Fête des Jeunes, les places seront redistribuées selon les critères suivants :

on retirera des classements mis à jour après l'épreuve nationale les 4 tireurs les mieux classés de chaque ligue,

on établira un classement des équipes de ligue en constituant des équipes de 3 tireurs (les mieux classés de 1 à 3, puis de 4 à 6 etc.),

ce classement sera utilisé pour repêcher des équipes, afin de compléter le tableau.

5.6 Publication et transmission des résultats

Les résultats de ces compétitions devront être publiés sur le site web de la F.F.E dès la fin des épreuves et au plus tard le lendemain matin.

Les organisateurs feront parvenir à la F.F.E à l'adresse courriel competitions@escrime-ffe.fr :
le formulaire prévu à cet effet (*cf. en annexe*),
les fichiers de résultats FFF créés à partir du logiciel de gestion de compétition,
les répertoires complets contenant les fichiers utilisés pour la gestion des compétitions.

5.7 Arbitrage et prise en charge

Pour la Fête des Jeunes, les ligues métropolitaines auront à fournir deux arbitres toutes armes confondues, en accord avec la CNA. La CNA convoquera un nombre d'arbitres permettant de compléter cette liste.

Pour le niveau requis, se référer à la réglementation de l'arbitrage en vigueur.

Les modalités de prise en charge sont définies dans le règlement financier.

Chapitre 6 LES EPREUVES « ELITE » ET CHAMPIONNATS DE FRANCE M17/M20

La saison sportive individuelle M17 et M20 s'articule autour de :

- 3 épreuves nationales « élite »
- le championnat de France individuel
- les épreuves recensées par les ligues

Ces épreuves sont comptabilisées dans le classement national.

La saison sportive par équipes M17 et M20 s'articule autour d'une ½ finale et de la finale des championnats de France.

6.1 Epreuves individuelles « élite »

Formule des compétitions 6 armes M17 / M20

6.1.1 Classement initial des tireurs pour la constitution des poules :

En M20 : les tireurs classés dans les 64 premiers du classement F.I.E juniors actualisé.

En M17 : les tireurs classés dans les 64 premiers du classement C.E.E cadets actualisé.

Les tireurs dans l'ordre du classement national actualisé de la catégorie.

En accord avec les commissions d'armes, les organisateurs choisissent une formule sur une ou deux journées, en fonction du nombre de participants attendus.

6.1.2 Formule sur une journée :

1 tour de poules à 7 ou 6 tireurs avec décalage par club et ligue, jusqu'à 30% d'éliminés.

Tableau d'élimination directe.

6.1.3 Formule sur deux journées :

Samedi :

1 tour de poules à 7 ou 6 avec décalage par club et ligue, jusqu'à 20% d'éliminés.
Tableau d'élimination directe pour qualifier 128 ou 64 tireurs.

En cas d'égalité pour la dernière place à l'issue du tour de poule, on qualifiera tous les ex-æquo.

Dimanche :

1 tour de poules à 7 ou 6 avec décalage par club et ligue jusqu'à 35 % d'éliminés.
Tableau d'élimination directe.

NB: en cas d'égalité pour la dernière place à l'issue du tour de poule, on qualifiera tous les ex-æquo.

6.2 ½ finale des championnats de France par équipes

Chaque club peut engager trois équipes au maximum. Les équipes sont composées de 3 tireurs, avec ou sans remplaçant.

Pour pouvoir présenter un tireur n'ayant pas réglementairement la possibilité d'être sélectionné en équipe de France, l'équipe doit comporter 4 tireurs.

Formule des compétitions 6 armes M17 / M20 :

Les équipes sont placées dans les poules selon leur valeur obtenue en additionnant les numéros de série de leurs trois meilleurs tireurs.

Les tireurs classés dans les 64 premiers F.I.E (M20) / C.E.E (M17) ont comme numéros de série 1000, 999, 998 etc. dans l'ordre inverse de leur classement F.I.E ou C.E.E.

Les tireurs qui bénéficient de leur classement national conservent leur numéros de série (1001, 1002 etc.).

Un tireur non-classé se verra attribuer un numéro de série correspondant à celui du dernier classé + 1 dans l'arme et la catégorie.

En cas d'égalité, un tirage au sort automatique est effectué entre les équipes concernées.

En accord avec les commissions d'armes, les organisateurs choisissent d'organiser l'épreuve sur une ou deux journées, en fonction du nombre attendu d'équipes.

Formule sur une ou deux journées :

1 tour de poules à 4 ou 3 avec décalage par ligues, puis tableau d'élimination directe.

Les 24 premières équipes seront qualifiées pour la finale des championnats de France, dans les armes avec quotas. A cette occasion, la composition des équipes pourra être différente.

6.3 Les championnats de France

6.3.1 *Système de qualification individuel et formule*

Pour les épreuves individuelles des championnats de France M17/M20 de N1 aux 6 armes :

Les 48 premiers tireurs sélectionnables en équipe de France (32 au sabre dames M20), du dernier classement national actualisé avant l'épreuve.

Les sélectionnés aux championnats du Monde et/ou d'Europe de la saison en cours s'ils ne figurent pas parmi les tireurs ci-dessus.

En cas de forfait ou de désistement, il n'y aura pas de remplacement. Un tireur qui ne participe pas ne marque pas de points.

Pour les épreuves individuelles des championnats de France N2 au fleuret dames M20, sabre dames M17 et M20 et sabre hommes M20 : ouverts aux licenciés de la F.F.E sélectionnables en équipe de France sans quota, sous réserve de conditions de participation établies par leur ligue.

Pour les épreuves individuelles des championnats de France de N2 au fleuret hommes et dames M17, au fleuret hommes M20, au sabre hommes M17 et à l'épée hommes et dames M17 et M20 :

1 tireur par ligue (31)

80 places réparties par quotas par ligue proportionnellement au nombre de licenciés de la saison précédente.

Les ligues ultramarines peuvent engager 2 tireurs maximum en N1 et en N2 sous réserve de ne pas y être déjà représentée. Ces ligues devront préciser les noms des tireurs concernés pour la N1 et la N2 auprès des organisateurs dans la semaine qui précède l'épreuve.

Les commissions d'armes ont la possibilité de saisir le DTN pour une dérogation de qualification hors quotas pour les championnats de France N1, N2, individuels.

Formule des épreuves individuelles : aux 6 armes M17 / M20

Classement initial des tireurs :

Les athlètes ayant participé aux championnats du Monde de la saison en cours dans leur catégorie, prendront les numéros de série de 1 à x dans l'ordre du classement C.E.E ou F.I.E actualisé.

Les athlètes ayant participé aux championnats d'Europe de la saison en cours dans leur catégorie, prendront les numéros de série suivants pour les épreuves individuelles dans l'ordre du classement C.E.E ou F.I.E actualisé.

Les autres tireurs qualifiés prendront les places suivantes selon leur rang au classement national actualisé avant l'épreuve.

1 tour de poules de 7 ou 6 tireurs, décalage par ligue et par club, sans éliminés.
Tableau d'élimination directe.

6.3.1 *Système de qualification par équipes et formule*

Les championnats de France par équipes au fleuret dames M17 et M20, sabre dames M17 et M20 et sabre hommes M20, sont ouvertes aux équipes de club sans quotas, sous réserve de conditions de participation établies par leur ligue.

Au fleuret hommes M17 et M20, sabre hommes M17 et épée hommes et dames M17 et M20, les équipes qualifiées se répartissent comme suit :

les équipes classées de 1 à 24 de la ½ finale des championnats de France par équipes

1 équipe par zone non représentée

1 équipe par ligue ultramarine

Classement d'entrée :

Armes avec quotas : les équipes qualifiées par la ½ finale des championnats de France par équipes sont classées selon le résultat de cette épreuve (1 à 24).

Armes sans quotas : les équipes ayant participé à la ½ finale des championnats de France par équipes sont classées selon le résultat de cette épreuve (toutes les équipes participantes).

Les autres équipes sont classées à la suite selon les mêmes critères que pour le classement de départ de la ½ finale des championnats de France par équipes :

les équipes sont placées selon la valeur obtenue en additionnant les numéros de série de leurs trois meilleurs tireurs,
les tireurs classés dans les 64 premiers F.I.E (M20) / C.E.E (M17) ont comme numéros de série 1000, 999, 998 etc. dans l'ordre inverse de leur classement F.I.E ou C.E.E,
les tireurs qui bénéficient de leur classement national conservent leur numéros de série (1001, 1002 etc.),
un tireur non-classé se verra attribuer un numéro de série correspondant à celui du dernier classé + 1 dans l'arme et la catégorie.
En cas d'égalité, un tirage au sort automatique est effectué entre les équipes concernées.

Formule

Tableau de 64 ou de 32, puis tableaux de 16 des équipes victorieuses et des 16 équipes battues constitués en progression naturelle.

Le tableau de N1 sera constitué des 8 équipes ayant remporté leur rencontre de tableau de 16. Critère de constitution du tableau de N1 : progression naturelle.

Le tableau de N2 sera constitué des équipes ayant gagné leur rencontre du tableau de 32, puis perdu leur rencontre de tableau de 16. Elles seront classées de 1 à 8 du tableau N2 en fonction de leur classement de départ. Ces équipes seront rejointes par les équipes ayant perdu leur rencontre du tableau de 32, puis gagné leur rencontre du tableau des battues. Elles seront classées de 9 à 16 du tableau N2 en fonction de leur classement de départ.

Afin d'éviter des rencontres qui se seraient déjà déroulées lors de la constitution du tableau N2, on procédera si possible, à un décalage des équipes.

6.4 Publication et transmission des résultats

Les résultats de ces compétitions devront être publiés sur le site web de la F.F.E dès la fin des épreuves et au plus tard le lendemain matin.

Les organisateurs feront parvenir à la F.F.E à l'adresse courriel competitions@escrime-ffe.fr :

le formulaire prévu à cet effet (*cf. en annexe*),

les fichiers de résultats FFF créés à partir du logiciel de gestion de compétition,

les répertoires complets contenant les fichiers utilisés pour la gestion des compétitions.

Chapitre 7 LES EPREUVES « ELITE » SENIORS

La saison sportive individuelle seniors s'articule autour de :

- 3 épreuves nationales « élite »
- le championnat de France individuel
- les épreuves recensées par les ligues

La saison sportive par équipes seniors s'articule autour d'un ¼, d'une ½ finale et de la finale des championnats de France.

Ces épreuves sont comptabilisées dans les classements nationaux individuels et par équipes.

7.1 Engagements et pointage

Pour les licenciés F.F.E : les clubs doivent engager leurs tireurs et leur arbitre avec le système « Engagements en ligne » sur le site web de la F.F.E.

Pour les licenciés des fédérations affiliées à la F.I.E, les engagements se font directement auprès des organisateurs.

*NB : le club organisateur devra communiquer la liste des tireurs non licenciés F.F.E à l'assureur de la F.F.E : **assurance-ffescrime@aiac.fr***

7.2 Arbitrage

Les clubs doivent se référer à la réglementation de l'arbitrage en vigueur et fournir le nombre d'arbitres selon le nombre de tireurs engagés.

Sont autorisés à arbitrer les arbitres régionaux à partir de M20, les nationaux, les internationaux, les Maîtres d'Armes.

7.3 Formules des compétitions

Les organisateurs en accord avec les commissions d'armes choisissent, en fonction du nombre d'engagés, une formule sur une ou deux journées.

7.3.1 Formule sur une journée :

Le classement initial des tireurs pour la constitution des poules sera fait selon l'ordre suivant :

1. les tireurs classés entre la 1^{ère} et la 64^{ème} place du classement F.I.E,
2. les tireurs classés au classement national,
3. les autres tireurs (pas de numéro de série).
 - 1 tour de poules à 7 ou 6 tireurs, avec décalage par ligue et par club, avec 20% maximum d'éliminés
 - Tableau d'élimination directe

7.3.2 Formule sur deux journées :

Samedi :

- Les tireurs classés dans les 64 premiers du classement F.I.E et/ou les 16 premiers du classement F.F.E sont exempts
- 1 tour de poules à 7 ou 6 avec décalage par club et par ligue avec 30% d'éliminés maximum, sauf si le tableau devait être composé de plus de 256 tireurs. Dans ce cas, il y aurait plus de 30 % d'éliminés. En cas d'égalité pour la dernière place à l'issue d'un tour de poule, on qualifiera tous les ex-æquo.
- En fonction du nombre d'exemptés (*cf. ci-dessus*), le nombre de tireurs qualifiés directement à l'issue du tour de poules sera compris entre 0 et 16 afin de constituer au maximum 16 poules de 6 le dimanche matin. En cas d'égalité à la dernière place qualificative, les tireurs seront départagés par le classement d'entrée.
- Tableau d'élimination directe pour qualifier 64 ou 32 tireurs supplémentaires.

Dimanche :

- 1 tour de poules à 6 avec décalage par club et par ligue avec 35 % d'éliminés maximum. En cas d'égalité à la dernière place qualificative, les tireurs seront départagés par un barrage en 5 touches.
- Tableau d'élimination directe.

7.4 Publication des résultats et envoi à la F.F.E

- Les résultats de ces compétitions devront être publiés sur le site web de la F.F.E dès la fin des épreuves et au plus tard le lendemain matin (*cf. mode d'emploi en annexe*).
- Les organisateurs utiliseront le formulaire prévu à cet effet (*cf. en annexe*).
- La composition du répertoire technique.
- Les rapports de cartons noirs si nécessaire.
- Le compte-rendu de l'épreuve.

7.5 Les championnats de France individuels

Les épreuves individuelles des championnats de France, quelle que soit la division décernant un titre de champion de France, ne sont ouvertes qu'aux personnes ayant réglementairement la possibilité d'être sélectionné en équipe de France.

Une projection horaire des compétitions tant individuelles que par équipes doit être proposée à la validation de chaque commission d'arme concernée et de la CNA.

7.5.1 *Engagements et pointage*

Les engagements se font avec le système « Engagements en ligne » sur le site web de la F.F.E avant le mercredi (23h59, heure de Paris) précédant l'épreuve.

Epreuves	Procédure d'engagement
Epreuves individuelles « Seniors » N1 et N2	Les clubs engagent leurs tireurs
Epreuves individuelles N3	Les ligues engagent leurs tireurs

7.5.2 Arbitrage

Pour les épreuves individuelles séniors de N1, N2 et de N3 :

Les clubs évoluant dans les championnats de France par équipes N1 et N2 doivent présenter un arbitre, selon le règlement en vigueur, qui officiera sur l'ensemble des épreuves individuelles et par équipes séniors.

La CNA désignera les arbitres supplémentaires nécessaires pour officier sur ces épreuves.

7.5.3 Nombre de qualifiés et formule des compétitions

Nombre de qualifiés

Quelle que soit la division, chaque commission d'armes aura la possibilité de saisir le DTN pour une demande de qualification hors quotas.

Pour les épreuves individuelles de Nationale 1 aux 6 armes :

- Les 48 premiers tireurs sélectionnables en équipe de France du dernier classement national actualisé avant l'épreuve (sauf au fleuret dames et au sabre dames : 32).
- Les sélectionnés aux JO (ou aux championnats du Monde par équipes pour les épreuves qui ne sont pas au programme des JO, aux championnats du Monde et aux championnats d'Europe séniors de l'année précédente s'ils ne figurent pas parmi les tireurs ci-dessus).
- Les médaillés aux championnats du Monde M20 de la saison en cours s'ils ne figurent pas parmi les tireurs ci-dessus.

Pour les épreuves individuelles de Nationale 2 aux 6 armes :

- Les 48 premiers tireurs sélectionnables en équipe de France du dernier classement national actualisé avant l'épreuve non sélectionnés en N1 (ci-dessus).
- Les sélectionnés aux championnats du Monde M20 de la saison en cours s'ils ne figurent pas dans parmi les tireurs ci-dessus.

Pour les épreuves individuelles de Nationale 3 aux 6 armes :

Les championnats de France séniors N3 au fleuret dames, au sabre hommes et dames sont ouverts aux licenciés F.F.E sélectionnables en équipe de France sans quota, sous réserve de conditions de participations établies par leur ligue.

Pour le fleuret hommes et l'épée hommes et dames :

- 4 tireurs par ligue ultramarine.
- 80 tireurs répartis par quotas de ligue proportionnellement au nombre de tireurs classés dans la première moitié du classement dans l'arme et la catégorie au 1^{er} février. Les quotas seront publiés sur le site internet de la F.F.E (www.escrime-ffe.fr , rubrique « Compétitions »).

- 1 place par ligue non représentée ci-dessus.

Les ligues qui le souhaitent ont la possibilité de mettre en commun leurs quotas individuels au sein de leur zone.

Les ligues confirmeront l'utilisation totale ou partielle des quotas N3 à l'appel de la F.F.E. Ces places seront redistribuées aux ligues.

Classement initial des tireurs pour les épreuves individuelles :

Nationale 1 :

- Les athlètes ayant participé aux championnats du Monde et/ou aux Jeux Olympiques de l'année précédente, seront classés des places 1 à X, selon le classement F.I.E actualisé.
- Les athlètes ayant participé aux championnats d'Europe de l'année précédente ou de la saison en cours s'ils ont eu lieu, seront classés à la suite selon le classement F.I.E actualisé.
- Les athlètes de la catégorie M20 médaillés aux championnats du Monde et les tireurs qualifiés par le classement national seront classés à la suite selon leur classement national dans la catégorie senior,

Nationale 2 :

- Les tireurs qualifiés par le classement national et les athlètes de la catégorie M20 sélectionnés aux championnats du Monde seront classés selon leur rang au classement national actualisé avant l'épreuve.

Nationale 3 :

- Les tireurs qualifiés prendront les places selon leur rang au classement national actualisé avant l'épreuve.
En cas de forfait ou de non-engagement d'un tireur qualifié pour les championnats de France N1/N2 individuels, aucune procédure de rattrapage ne sera effectuée.

En cas d'absence et/ou de forfait, les tableaux de « Nationale 1 » et de « Nationale 2 » ne seront pas recomposés.

Un tireur forfait ou absent ne marquera aucun point au classement national.

Formule des compétitions pour les épreuves individuelles :

Divisions	Tour de Poules	TED
Nationale 1	Néant	Tableau d'élimination directe
Nationale 2	Néant	
Nationale 3	1 tour de poules de 7 ou 6 tireurs, décalage par ligue et par club sans éliminés	

7.5.4 Publication des résultats et envoi à la F.F.E

- Les résultats de ces compétitions devront être publiés sur le site web de la F.F.E dès la fin des épreuves et au plus tard le lendemain matin (*cf. mode d'emploi en annexe*).
- Les organisateurs utiliseront le formulaire prévu à cet effet (*cf. en annexe*).
- La composition du directory technique.
- Les rapports de cartons noirs si nécessaire.
- Le compte-rendu de l'épreuve.

7.5 Les championnats de France par équipes

7.6.1 Horaires et pistes

Une projection horaire des compétitions tant individuelles que par équipes doit être proposée à la validation de chaque commission d'arme concernée et de la CNA.

Epreuve par équipes
45 minutes (sabre)
1h15 (fleuret, épée)

Liste des équipes qualifiées pour les championnats de France : sous réserve de validation

Epée hommes N1	Epée dames N1	Sabre hommes N1	Sabre dames N1	Fleuret hommes N1	Fleuret dames N1
Bondy	Aulnay sous Bois 1	Dijon CE	Gisors	Antony	Antony
Aulnay / Bois 1	Beauvais ACA	Gisors	Orléans 1	Aubervilliers 1	Aubervilliers
Bobigny	Bondy 1	Joué les Tours	Paris ATP	Bourg la Reine 1	Bourg la Reine 1
Chalons Champ.	Colmar	Meylan	Paris USM 1	Henin Beaumont	Cabriès 1
Colmar 1	Dieppe	Pau 1	Pau	Issy Moulineaux 1	Issy Moulineaux 1
Epinal	Dijon ASPTT	Roubaix	Roubaix CE 1	Lyon MDF	Nice OGC
Grenoble Parm.	Grenoble Parm. 1	Souffelweyersheim	Strasbourg UC	Melun VDS 1	Lyon MDF 1
Levallois 1	Le Chesnay 1	Tarbes 1	Tarbes	Nice OGC	Melun VDS
Lyon EM	Levallois 1			Pays d'Aix	Paris TA 1
Nîmes SE	Lyon EM			Rueil Malmaison 1	Pays d'Aix
Ornon	Paris GRP 1			Team fleuret	Reims CE
Paris GRP 1	Paris UC			Val d'Orge	Team fleuret
Rodez 1	Rodez				
Saint Gratien 1	Saint Gratien 1				
Saint Maur	Saint Maur				
Tourcoing 1	Toulouse UC				

Epée hommes N2	Epée dames N2	Sabre hommes N2	Sabre dames N2	Fleuret hommes N2	Fleuret dames N2
Aix UE Amiens Métro. Aulnay / Bois 2 Beauvais ACA Colmar 2 Dieppe Douai Le Chesnay Levallois 2 Normandie EE Paris GRP 2 Paris UC Rodez 2 Saint Gratien 2 Tourcoing 2 Vénissieux	Aix en Othe Amiens Métro. Aulnay sous Bois 2 Bondy 2 Bron Caluire Clichy Grenoble Parm. 2 Le Chesnay 2 Levallois 2 Lille Vauban Nantes EC Ornon Paris GRP 2 Paris UC 2 Ramonville	Bourges ES Clamart Gémenos Orléans Paris USM Pau 2 Strasbourg UC Tarbes 2	Auzeville ST Faches Thumesnil Maisons Alfort Meylan Orléans 2 Paris UC Paris USM 2 Roubaix CE 2	Aubervilliers 2 Bourg la Reine 2 Cabriès Issy Moulineaux 2 Lyon SE Melun VDS 2 Nantes EC Paris CEP Paris RCF Paris TA Rueil Malmaison 2 Trappes	Antony Bordeaux EC Bourg la Reine 2 Cabriès 2 Courbevoie Hénin Beaumont Issy Moulineaux 2 Les Loges Lyon MDF 2 Lyon SE Paris TA 2 Strasbourg EC

7.6.2 Engagement et composition des équipes

Pour les championnats de France N1 et N2, les clubs ne peuvent être représentés que par une seule équipe par division.

Un tireur qui participe à un circuit national par équipe en N1, titulaire ou remplaçant, ne pourra pas être engagé dans une équipe en N3 (quelle que soit la phase, qualification ou championnat de France).

Un tireur qui participe à la qualification d'une équipe au championnat de France N3 (fleuret/sabre/épée), titulaire ou remplaçant, quelle que soit la phase, ne pourra pas être engagé dans une équipe en N1.

Un tireur ne peut pas prendre part à plusieurs épreuves dans différentes divisions le même jour.

Pour les épreuves par équipes, les équipes sont composées de 3 tireurs, avec ou sans remplaçant.

Un seul tireur faisant valoir une licence double est autorisé par équipe.

Pour pouvoir présenter un tireur n'ayant pas réglementairement la possibilité d'être sélectionné en équipe de France, l'équipe doit comporter 4 tireurs.

Les engagements se font avec le système « Engagements en ligne » sur le site web extranet.escrime-ffe.fr de la F.F.E avant le mercredi (23h59, heure de Paris) précédent l'épreuve.

Épreuves et divisions	Procédure
Epreuves par équipes N1 et N2	Les engagements sont effectués par les clubs.
Epreuves par équipes N3	Les engagements sont effectués par les ligues.

Les capitaines d'équipes doivent confirmer la composition de leur(s) équipe(s) auprès du directoire technique des épreuves (au plus tard la veille des épreuves pour la phase finale des championnats de France).

7.6.3 Arbitrage

Les clubs évoluant en N1 et N2 doivent fournir un arbitre qui officiera sur les phases finales individuelles et par équipes N1, N2 et N3.

L'équipe (ou les équipes) qui n'a (n'ont) pas d'arbitre sera (ont) exclue(s) (sans dérogation possible sauf celle prévue au point 3/A.6 page 15 de la réglementation de l'arbitrage).

Ces arbitres seront à la disposition de la Commission Nationale d'Arbitrage (CNA) pour l'ensemble des phases préliminaires et des phases finales.

7.6.4 Championnats de France par équipes seniors N1 et N2

La saison s'articule autour des trois épreuves :

- Deux tours (¼ de finale des championnats de France, puis ½ finale des championnats de France).
- Une finale des championnats de France par équipes.

Effectifs

Nationale 1 : 16 équipes à l'épée, 12 au fleuret 8 au sabre.

Nationale 2 : 16 équipes à l'épée, 12 au fleuret 8 au sabre.

Formule du ¼ et de la ½ finale par équipes :

Les équipes de N2 doivent fournir un arbitre de niveau régional minimum qui officiera en N1 et/ou en N2 lors du tour de ¼ de finale. Les équipes de N1 doivent fournir un arbitre de niveau régional minimum qui officiera en N1 et/ou en N2 lors du tour de ½ finale.

En cas d'absence de l'arbitre, le club paiera une amende de 250 € à l'organisateur.

Classement d'entrée des équipes :

- Pour le ¼ de finale selon le classement des championnats de France de l'année précédente.
- Pour la ½ finale tour selon le classement du ¼ de finale.

Sur un ou deux jours : X poules de 4 suivie d'un tableau d'élimination directe : toutes les places sont tirées (formule F.I.E).

Formule du championnat de France par équipes :

Classement d'entrée des équipes sur le classement national par équipes (cf. ci-dessous).

- A l'épée et au sabre : un tableau d'élimination directe pour les 8 premières équipes (toutes les places sont tirées).
- A l'épée : un deuxième tableau d'élimination directe pour les équipes classées de 9 à 16 (toutes les places sont tirées).
- Au fleuret : un tableau d'élimination directe (toutes les places sont tirées).

Montée / descente :

Pour les championnats de France N1 et N2, les clubs ne peuvent être représentés que par une seule équipe par division.

Une équipe qui ne participerait pas à l'épreuve finale des championnats de France en N1 ou N2 serait reléguée en N3.

Les équipes classées de 1 à 2 au sabre, de 1 à 3 au fleuret et à l'épée des épreuves des championnats de France par équipes N2 et N3 montent dans la division supérieure.

Pas de possibilité de monter en division supérieure si une équipe du même club descend de cette division ou si une équipe du même club y figure. Dans ces deux cas, la première équipe en capacité de monter sera promue dans la division supérieure.

Les équipes classées de 7 à 8 au sabre, 10 à 12 au fleuret et 14 à 16 à l'épée des championnats de France par équipes en N1 et N2 descendent dans la division inférieure.

Les équipes qui descendent de N2 en N3 ne sont pas automatiquement qualifiées pour la phase finale de la saison suivante.

Classement national par équipes :

Il est établi sur les 2 premiers tours et utilisé pour la composition des tableaux des championnats de France N1 et N2 :

Barème des points :

1 ^{er}	64 pts	5 ^{ème}	32 pts	9 ^{ème}	25 pts	13 ^{ème}	21 pts
2 ^{ème}	52 pts	6 ^{ème}	30 pts	10 ^{ème}	24 pts	14 ^{ème}	20 pts
3 ^{ème}	40 pts	7 ^{ème}	28 pts	11 ^{ème}	23 pts	15 ^{ème}	19 pts
4 ^{ème}	36 pts	8 ^{ème}	26 pts	12 ^{ème}	22 pts	16 ^{ème}	18 pts

Le premier tour est affecté du coefficient 1, le deuxième tour du coefficient 1,1.

Le classement définitif en fin de saison sera celui du championnat de France (dernière épreuve de la saison).

7.6.5 Championnats de France par équipes seniors N3 aux 6 armes

Effectifs :

Les championnats de France N3 au fleuret dames, au sabre hommes et dames, sont ouverts aux équipes de clubs sans quotas, sous réserve de conditions de participation établies par leur ligue.

Pour le fleuret hommes et l'épée hommes et dames :

- 1 équipe par ligue ultramarine.
- 27 places réparties par quotas de ligue proportionnellement au nombre de tireurs classés dans la première moitié du classement dans l'arme et la catégorie au 1^{er} février (www.escrime-ffe.fr , rubrique « Compétitions »).
- 1 place par zone non représentée ci-dessus.

Les ligues qui le souhaitent ont la possibilité de mettre en commun leurs quotas par équipes au sein de leur zone.

Les ligues confirmeront l'utilisation totale ou partielle des quotas N3 par équipes à l'appel de la F.F.E. Ces places seront redistribuées aux ligues.

Formule :

Les tireurs classés dans les 64 premiers F.I.E ont comme numéros de série 1000, 999, 998 etc... dans l'ordre inverse de leur classement F.I.E.

Les tireurs qui bénéficient de leur classement national conservent leur numéro de série (1001, 1002 etc.).

Un tireur non-classé se verra attribuer le numéro de série correspondant à la totalité des tireurs classés + 1 dans la catégorie et l'arme concernées.

En cas d'égalité, un tirage au sort automatique est effectué entre les équipes concernées.

La 3^{ème} place sera tirée pour attribuer la médaille de bronze.

- Rencontre en 45 touches de 9 relais de 3 minutes (formule F.I.E).
- Tableau d'élimination directe avec décalage par club au premier tour du tableau (tableau de 32), sans rencontre de classement.
- Si une équipe est modifiée le matin de l'épreuve, le tableau ne sera pas recomposé.

7.6.6 Publication des résultats et envoi à la F.F.E

- Les résultats de ces compétitions devront être publiés sur le site web de la F.F.E dès la fin des épreuves et au plus tard le lendemain matin (*cf. mode d'emploi en annexe*).
- Les organisateurs utiliseront le formulaire prévu à cet effet (*cf. en annexe*).
- La composition du directoire technique.
- Les rapports de cartons noirs si nécessaire.
- Le compte-rendu de l'épreuve.

Chapitre 8 LES EPREUVES VETERANS

8.1 Les circuits nationaux

8.1.1 *Catégories d'âge*

Pour la saison 2016/2017 :

- V1 : tireurs nés entre le 1^{er} janvier 1968 et le 31 décembre 1977
- V2 : tireurs nés entre 1^{er} janvier 1959 et le 31 décembre 1967 (catégorie A F.I.E)
- V3 : tireurs nés entre 1^{er} janvier 1948 et le 31 décembre 1957 (catégorie B F.I.E)
- V4 : tireurs nés en 1947 et avant (catégorie C F.I.E)

8.1.2 *Calendrier des épreuves et notes d'organisation*

Le calendrier des épreuves figure sur le site internet de la F.F.E.

Les notes d'organisation sont transmises par l'organisateur à la F.F.E competitions@escrime-ffe.fr au moins un mois et demi avant la compétition pour validation, notifiée par mail à l'organisateur. Elles sont mises à disposition sur le site internet de la F.F.E

8.1.3 *Horaires*

Pointage : à partir de 8h00 au plus tôt.

Les organisateurs doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer un déroulement sans temps d'attente injustifié et une fin d'épreuve compatible avec les retours.

8.1.4 *Engagements et pointage*

- Pour les licenciés F.F.E : les clubs doivent engager leurs tireurs et arbitres sur extranet.escrime-ffe.fr. En cas de problème, contacter sa ligue.
- Pour les tireurs licenciés à l'étranger, les engagements se font par fax, e-mail ou courrier auprès de l'organisateur de l'épreuve.

Les inscriptions doivent être enregistrées ou reçues le mercredi avant minuit (23h59 heure de Paris), le mercredi précédent la compétition.

Le pointage des tireurs et des arbitres doit se faire le matin de l'épreuve (une table de pointage par tranche de 50 tireurs).

Les tireurs doivent s'acquitter d'un droit d'engagement maximum de 15 € (*cf. informations financières - annexe règlement financier*).

En cas d'absence de tireurs d'un club engagés à l'épreuve, les responsables du club ou à défaut les autres tireurs présents doivent s'acquitter des droits

d'engagement correspondant à la totalité des tireurs engagés par le club, sous peine de se voir exclure de la compétition.

Dans le cas où tous les tireurs engagés sont absents, le droit pour le club de participer à la prochaine compétition fédérale est conditionné par la justification du paiement des droits d'engagement entre les mains du club organisateur de la compétition à laquelle il n'a pas participé.

En cas de contestation, le tireur doit être en mesure de justifier de son identité, par des pièces officielles (carte d'identité, permis de conduire, ...), auprès du directoire technique, sous peine d'exclusion de l'épreuve. Tout arbitre remplaçant un arbitre engagé sur extranet devra pouvoir justifier de son niveau d'arbitrage.

8.1.5 *Directoire Technique (DT)*

Il est composé de 3 personnes : un membre de la commission fédérale vétérans, un membre de la CNA, le CTS, ou leurs représentants.

Le DT est chargé de faire respecter la réglementation en vigueur, de veiller au bon déroulement de la compétition et de trancher tout cas non prévu au règlement.

8.1.6 *Arbitrage*

Sont autorisés à arbitrer les arbitres au moins en formation régionale, soit ils se limitent à leur rôle d'arbitre et ils sont appelés « arbitre-dédié » soit ils cumulent une activité d'arbitre et de tireur, ils sont alors appelés « tireur-volontaire ».

Les circuits servent aux CRA pour la formation des arbitres et pour le passage de l'examen.

Les organisateurs doivent fournir le matériel d'arbitrage nécessaire (chronomètre, piges, pesons, crayons).

Les arbitres resteront à la disposition de l'organisateur jusqu'à la fin de la compétition, sauf autorisation contraire.

Les clubs qui engagent plus de trois tireurs sont tenus de présenter un arbitre au pointage.

Ces arbitres, dédiés ou tireurs-volontaires, n'appartiennent pas obligatoirement au club concerné, ni à sa ligue, ni même à sa zone.

Leurs déplacements et hébergement sont à la charge du club qui le présente. L'indemnité de l'arbitre dédié est à la charge de l'organisateur selon la stricte application des barèmes fédéraux.

Les organisateurs doivent assurer la présence d'un nombre d'arbitres permettant le déroulement satisfaisant de la compétition. Ils doivent, au moins un mois avant la date de la compétition, convoquer à leurs frais un minimum de 8 arbitres dont 4 de niveau national ou en formation nationale. Pour ce faire, les organisateurs devront disposer des plannings d'arbitrage actualisés de leur ligue et des ligues limitrophes établis par les CRA correspondantes. Ils devront également disposer des plannings d'arbitrage des arbitres nationaux et internationaux.

Ils informent le référent CNA de l'ensemble de leurs démarches de convocation. Les organisateurs fourniront le matériel d'arbitrage.

Le référent CNA rédigera, au plus tard dans la semaine qui suit la compétition, un rapport détaillé de tout ce qui aura concerné l'arbitrage de la compétition. Il l'adressera à la CNA et à la commission vétérans. Une synthèse de tous les rapports sera effectuée en fin de saison par la CNA et la commission vétérans pour apprécier le bon fonctionnement et l'efficacité de ces dispositions.

Contribution du tireur-volontaire :

- Le tireur-volontaire devra s'acquitter de son droit d'engagement. Il n'aura pas d'indemnité mais recevra un ticket-repas et sera remboursé de son droit d'engagement à la fin de l'épreuve.
- Il devra être l'arbitre du club pour la compétition entière. Toutefois, un tireur du même club, éliminé prématurément, pourra, s'il a le niveau d'arbitrage requis, remplacer l'arbitre désigné en début de compétition.
- Il prendra la responsabilité de l'arbitrage de sa poule, arbitrera selon ses disponibilités et supervisera le bon déroulement de l'arbitrage des assauts en coordination avec les tireurs de la poule,
- Il prendra ensuite, en fonction de ses disponibilités, l'arbitrage des matchs du tableau d'élimination directe.
- Lorsqu'il aura terminé la compétition, il sera à la disposition de l'organisateur qui lui indiquera s'il doit continuer à arbitrer.
- Des tireurs-volontaires non-inscrits pourront se proposer à l'organisateur le matin de l'épreuve. S'ils officient, ils recevront un ticket repas et seront remboursés de leur droit d'engagement à la fin de l'épreuve.

Contribution des CRA :

Les CRA doivent informer leurs arbitres des CN se déroulant dans leur ligue ou ligues limitrophes et inciter ceux qui en ont le profil à se positionner pour y officier. Les CRA doivent établir en début de saison, puis mettre régulièrement à jour des plannings d'arbitrage aisément consultables et exploitables par les organisateurs de CN.

Contribution de la CNA :

La CNA doit établir en début de saison, puis mettre régulièrement à jour, les plannings d'arbitrage des arbitres nationaux et internationaux. Ces plannings devront être aisément consultables et exploitables par les organisateurs de CN. La CNA incitera ces arbitres à favoriser l'arbitrage de proximité.

La CNA nomme un référent pour chaque CN. Celui-ci devra vérifier que les organisateurs, CRA et arbitres auront respecté les dispositions ci-dessus. En cas d'insuffisance ou litige, il devra définir en temps utile les actions correctrices adéquates et s'assurer de leur mise en œuvre.

8.1.7 Couverture médicale

En complément des dispositions communes (*cf. 1-1 Généralités*), un médecin, de préférence urgentiste, de préférence licencié à la FFE, devra être mandaté par le club organisateur.

Ce médecin devra être présent pendant toute la durée de la compétition, y compris la période d'échauffement et jusqu'au départ du dernier tireur.

La présence d'un kinésithérapeute est fortement souhaitée.

L'organisateur devra s'assurer de la disponibilité d'un défibrillateur pendant toute la durée de la compétition.

Les tireurs utilisant, pour leur traitement médical, des substances réglementées, doivent obligatoirement se munir de la photocopie de leur Autorisation d'Usage Thérapeutique (AUT) et la remettre au DT au moment du pointage.

8.1.8 Installations

Le nombre de pistes :

Le nombre de pistes disponibles doit permettre la réalisation, en une seule vague, de toutes les poules. L'organisateur doit s'efforcer d'anticiper la participation pour respecter cette disposition.

8 pistes au moins doivent être équipées de systèmes chronométriques et d'indications des scores.

Handisport :

Les organisateurs peuvent proposer la participation de tireurs handisport. Il leur appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de l'épreuve, notamment au regard du matériel.

La participation des tireurs handisport est limitée au 1^{er} tour de poules.

8.1.9 Formule

- Hommes et femmes tirent séparément.
- Les catégories V1, V2, V3 et V4 sont mélangées pour les tours de poules.
- Il n'y aura aucun éliminé à l'issue des tours de poules.

Tour de poules :

- Jusqu'à 13 participants : poule unique
- Entre 14 et 30 participants : 1 seul tour de poules de 7 tireurs minimum, 3 poules maximum et poules de 10 maximum. NB : à partir de 8, les poules pourront être dédoublées et à partir de 10 elles le seront obligatoirement sur 2 pistes.
- A partir de 31 participants :
 - ✓ A l'épée hommes, l'épreuve se déroule sur deux jours :
 - Le **samedi**, pré-tournoi commençant en milieu d'après-midi. Sont concernés :

- Les tireurs V1 et V2 classés F.F.E après la 64^{ème} place jusqu'aux tireurs non classés.
- Les tireurs V3 classés F.F.E après la 32^{ème} place jusqu'aux tireurs non classés.

Formule : un tour de poule de 7 ou 6 sans éliminés catégories mélangées suivi d'un tableau d'élimination directe catégories séparées, voir son règlement ci-après.

Dans chaque catégorie, les tireurs qui se qualifient pour le tableau de 8 sont qualifiés pour la suite de la compétition le dimanche.

- Le **dimanche**, suite de l'épreuve, commençant le matin. Sont concernés :

- Les tireurs qualifiés à l'issue de la compétition de la veille.
- Les tireurs V1 et V2 classés F.F.E jusqu'à la 64^{ème} place.
- Les tireurs V3 classés F.F.E. jusqu'à la 32^{ème} place.
- Les tireurs V4 classés ou non F.F.E.
- Les tireurs étrangers.
- Les tireurs repêchés, pris dans l'ordre du classement après la poule du samedi. Ce repêchage a pour but de permettre le lancement en une seule vague de poules de 6.

Formule : deux tours de poules, toutes de 6, sans éliminés catégories mélangées suivis d'un tableau d'élimination directe, voir son règlement ci-après.

Les tireurs qui changent de catégories seront considérés, pour les trois premiers CN, comme conservant leur place au classement F.F.E. de la saison précédente. Ils seront dispensés de pré-tournoi si ce classement le leur permet.

Si la compétition sur deux jours devait poser un problème majeur à l'organisateur, celui-ci devra en alerter, au plus tard deux mois avant l'épreuve, la commission vétérans qui prendra la décision la mieux adaptées à la situation.

✓ Autres armes et sexes : 2 tours de poules à 6 et 5.

- Les assauts sont en 5 touches et 3 minutes.
- A toutes les armes, un handicap négatif s'applique entre catégories :
Une touche par différence de 2 catégories (ex : -1 pour un V1 contre un V3, ou -2 pour un V1 contre un V4, mais pas de handicap pour un V1 contre un V2, un V2 contre un V3 ou un V3 contre un V4).
- ✓ Si un score reste négatif à l'issue du match, il est mis à zéro sur la feuille de poule (ex : si A bat B par 0 à -1, on marque un gain par V0 à 0 (*cf. saisie informatique*)).

- Les poules sont établies sur la base du dernier classement national disponible, en tenant compte de l'appartenance aux clubs puis dans la mesure du possible de la catégorie des tireurs concernés.
- Exceptionnellement, et avec l'accord du DT, l'organisateur peut apporter des corrections limitées aux poules issues du traitement informatique initial (ex : présence de tireurs étrangers).

Tableau :

- Le tableau d'élimination directe (TED) se tire en 10 touches et 2 fois 3 minutes. Il est établi sur la base des résultats des deux tours de poules (sauf cas d'un seul tour de poule). Il se tire par catégories séparées, sauf selon le nombre de V4 :
 - ✓ Si moins de 5 V4 : TED avec les V3.
 - ✓ Entre 5 à 7 V4, poule en 5 touches à la place du TED.
 - ✓ A partir de 8 V4, TED spécifique V4.

8.1.10 Affichage / Protocole

A chaque étape de la compétition, et durant le déroulement des TED, l'organisateur doit procéder à un affichage facilement accessible (présents, poules, tableaux, pistes, etc.), et à 2 endroits différents pour les épreuves ou partie d'épreuve comptant plus de 50 participants.

L'utilisation de haut-parleur doit être limitée (pas d'annonce complète des présents, des poules et des TED).

L'organisateur s'attache à faire une présentation des finalistes par arme au public en énonçant leur palmarès. La remise des récompenses se fait, de préférence, à l'issue de la dernière finale.

8.1.11 Publication et transmission des résultats à la F.F.E

Les organisateurs ont l'obligation :

- De publier les résultats des compétitions dès la fin des épreuves et au plus tard le soir des épreuves sur le site web de la F.F.E : extranet.escrime-ffe.fr. Le fichier PDF est obligatoire et comprendra toutes les phases des compétitions.
- D'envoyer le répertoire complet de la compétition à l'adresse internet suivante : competitions@escrime-ffe.fr. Le dossier F.F.E comportera :
 - ✓ Les fichiers qui ont servis à la gestion de l'épreuve (dossier complet compressé).
 - ✓ Les fichiers de résultat fff (ex : amiens_ehs.fff).
 - ✓ Les résultats sous format « .pdf ».
 - ✓ La composition du Directoire Technique.
 - ✓ Tout rapport de cartons noir.
 - ✓ Le compte-rendu de l'épreuve.

Le dossier de résultats doit être transmis aux médias et comprendre :

Pour les épreuves individuelles :

- Les résultats des poules.
- Le tableau d'élimination directe (y compris les matchs de classement).
- Le classement général.

Pour les épreuves par équipes :

- La composition de toutes les équipes (noms des tireurs, du remplaçant, du capitaine d'équipe, de l'arbitre, si nécessaire).
- Les tableaux d'élimination directe avec les scores.
- Le classement général.

8.1.12 Contact à la F.F.E

Pour toutes informations complémentaires : ffe@escrime-ffe.fr

8.2 Les championnats de France et critères nationaux

8.2.1 Catégories d'âge

Pour la saison 2016-2017 :

- V1 : tireurs nés entre le 1^{er} janvier 1968 et le 31 décembre 1977
- V2 : tireurs nés entre 1^{er} janvier 1958 et le 31 décembre 1967 (catégorie A F.I.E)
- V3 : tireurs nés entre 1^{er} janvier 1948 et le 31 décembre 1957 (catégorie B F.I.E)
- V4 : tireurs nés en 1947 et avant (catégorie C F.I.E)

8.2.2 Couverture médicale

En complément des dispositions communes (*cf. 1-1 Généralités*), un médecin, de préférence urgentiste, de préférence licencié à la F.F.E, devra être mandaté par le club organisateur. Ce médecin devra être présent pendant toute la durée de la compétition, y compris la période d'échauffement et jusqu'au départ du dernier tireur.

La présence d'un kinésithérapeute est fortement souhaitée.

L'organisateur devra s'assurer de la disponibilité d'un défibrillateur pendant toute la durée de la compétition.

Les tireurs utilisant, pour leur traitement médical, des substances réglementées doivent obligatoirement se munir de la photocopie de leur Autorisation d'Usage Thérapeutique (AUT) et la remettre au DT au moment du pointage.

8.2.3 Directoire technique (DT)

Il est composé de 3 personnes : un membre de la commission fédérale vétérans, un membre de la CNA, le CTS ou leurs représentants.

Le DT est chargé de faire respecter la réglementation en vigueur, de veiller au bon déroulement de la compétition et de trancher tout cas non prévu au règlement.

Chaque membre est pris en charge par l'organisateur (hébergement et restauration) et la fédération (frais de déplacement).

8.2.4 Programme

Les championnats de France, épée d'une part, et armes conventionnelles fleuret / sabre d'autre part, auront lieu au cours de deux week-end différents.

- Le premier jour : épreuves individuelles
- Le second jour : épreuves par équipes

Afin de permettre aux tireurs de doubler, les épreuves de sabre débiteront à 10h, et les épreuves de fleuret à 14h.

Les horaires devront être validés par la commission vétérans qui s'assurera du déroulement continu de la compétition sans temps d'attente excessif. Si les CFV sont organisés dans un DOM-TOM, un programme adapté sera proposé par l'organisateur pour validation par la F.F.E après avis de la commission vétérans.

8.2.5 Engagements

Les engagements pour les championnats de France sont effectués par les ligues par le programme des « engagements en ligne » accessible sur le site internet fédéral.

Epreuves individuelles :

Les engagements pour les épreuves individuelles sont à effectuer, par les ligues, avant le mercredi minuit (23h59) précédant l'épreuve, par inscription en ligne F.F.E.

Epreuves par équipes :

Les engagements pour les championnats de France sont à effectuer, par les ligues, avant le mercredi minuit (23h59) précédant l'épreuve, par inscription en ligne F.F.E.

Si un club engage plusieurs équipes, celles-ci doivent être clairement identifiées à l'engagement en ligne avec les tireurs concernés afin de figer la composition et le classement des équipes dès la clôture des inscriptions. La composition des équipes pourra toutefois être modifiée en cas de blessure -attestée par le médecin- au cours de l'épreuve individuelle.

Pour les critères, avant le samedi 17h, directement auprès de l'organisateur, sans passer par les ligues.

Le capitaine d'équipe ou son représentant doit confirmer la participation et la composition de son (ses) équipe (s) au plus tard à la fin des épreuves individuelles du samedi auprès du DT.

Les rencontres du dimanche seront affichées dès le samedi 18h.

Aucune inscription ne sera acceptée le dimanche matin.

8.2.6 Règles de participation et formules

A/ Epreuves individuelles

Les championnats de France « Vétérans » individuels (CFV) sont ouverts à tous les escrimeurs et escrimeuses ayant réglementairement la possibilité d'être sélectionné en équipe de France.

Les critères nationaux sont ouverts à tous les escrimeurs et escrimeuses titulaires d'une licence F.F.E de la saison en cours.

La participation aux championnats de France est ouverte à tous les tireurs, sous réserve pour les tireurs des catégories épée hommes V1 et V2 d'avoir participé préalablement :

- soit à 2 CN,
- soit à 1 CN et un championnat vétérans de zone ou de ligue.

Cette obligation ne s'applique pas aux participants des DOM-TOM. Elle ne s'applique pas non plus, à aucun tireur, si les CFV sont organisés dans un DOM-TOM.

Le classement de départ des tireurs dans les poules se fait d'après le classement national actualisé.

1 tour de poules de 7 ou 6 tireurs en 5 touches et 3 minutes sans éliminés, puis tableau d'élimination directe sans repêchages en 10 touches et 2 fois 3 minutes.

Cas particuliers

- Si 1 seul tireur est présent : il est titré dans son arme et sa catégorie.
- Si 2 tireurs sont présents : ils tirent la finale pour l'attribution du titre et de la médaille d'argent.
- 8 ou 9 participants : poule unique de 8 ou 9 suivie d'un TED.
- 10 ou 11 participants : 2 poules de 5 et 6 suivies d'un TED.

Dans tous les cas, le titre est attribué.

B/ Epreuves par équipes

Dispositions générales :

Les équipes sont composées de 3 tireurs, avec ou sans remplaçant.
Un seul tireur faisant valoir une double licence est autorisé par équipe.
Pour pouvoir présenter un tireur n'ayant pas réglementairement la possibilité d'être sélectionné en équipe de France, l'équipe doit comporter 4 tireurs.

Il n'est pas possible de compter un tireur faisant valoir une licence double et un tireur non sélectionnable en équipe de France dans la même équipe.

Les rencontres se disputent par match en 5 touches et non en relais.
En poules, les 9 matchs sont tirés.
En tableau d'élimination directe, la rencontre s'arrête lorsqu'une équipe a gagné 5 matchs.

Les handicaps sont appliqués entre catégories, comme pour les épreuves du circuit national.
Le calcul des âges cumulés des tireurs, pour satisfaire aux minima nécessaires, se fait uniquement en prenant en compte l'année de naissance et la date de l'épreuve :

Exemple : 2010 (année de l'épreuve) – 1960 (année de naissance) = 50 ans

Epée hommes :

C'est un championnat de France, ouvert aux équipes hommes (3 tireurs et un remplaçant éventuel) constituées par des tireurs appartenant au même club.
La somme des âges des tireurs hommes doit être égale ou supérieure à 150 ans (y compris en cas de remplacement).
L'inscription est open. Les équipes inscrites seront classées par force, déterminée par addition des points de leurs trois meilleurs tireurs dans le classement national actualisé avant l'épreuve individuelle.

A partir de ce classement, il sera effectué un tableau d'élimination directe avec décalage par clubs qui se déroulera comme suit :

Les matchs devront commencer le dimanche :

- à 7h pour le T128 incomplet
- à 8h15 pour le T64
- à 9h30 pour les T32 vainqueurs et vaincus

- Tour préliminaire : T128 incomplet

- 1er tour: T64

- 2ème tour :
 - ✓ Les équipes gagnantes du T64 disputent le T32.

- ✓ Les équipes perdantes du T64 font un T32, en auto-arbitrage si nécessaire, pour un classement à partir de la 33^{ème} place.
 - ✓ Les équipes qui perdent dans ce tableau sont éliminées.
- 3^{ème} tour :
- ✓ Les 16 équipes gagnantes disputent le T16.
 - ✓ Les 16 équipes perdantes font un T16 pour se classer à partir de la 17^{ème} place.
 - ✓ Les équipes qui perdent dans ce tableau sont éliminées.
- 4^{ème} tour :
- ✓ Les 8 équipes perdantes sont en N3 et font 1/4 de finale 1/2 finale et finale.
 - ✓ Les 8 équipes gagnantes font un T8.
- 5^{ème} tour :
- ✓ Les 4 équipes perdantes sont en N2 et font 1/2 finale et finale.
 - ✓ Les 4 équipes gagnante sont en N1 et font 1/2 finale et finale.

Les catégories N1, N2 et N3 seront récompensées (médailles aux 1^{ers}, 2^{ème} et 3^{ème} ex-aequo).

Le tableau devra être affiché le samedi au plus tard à 18h.

Sabre hommes, fleuret hommes et épée dames :

Ce critérium national est ouvert aux équipes (3 tireurs et un remplaçant éventuel) constituées par des clubs, départements, ligues ou zones.

La somme des âges des tireurs doit être égale ou supérieure à 140 ans (y compris en cas de remplacement).

Les équipes inscrites seront classées par force, déterminée par addition des points de leurs trois meilleurs tireurs dans le classement national actualisé avant l'épreuve individuelle.

Le tableau sera établi après un tour de poules.

Sabre et fleuret dames :

Ce critérium national ouvert aux équipes (3 tireurs et une remplaçante éventuelle) constituées par clubs, départements, ligue ou zones.

La somme des âges des tireuses doit être égale ou supérieure à 120 ans (y compris en cas de remplacement).

Formule des critères nationaux

A partir de 6 équipes :

1 tour de poules de 3 ou 4 équipes puis tableau de 8 pour les équipes les mieux classées à l'indice et tableaux de classement de 9 à 16 (et éventuellement de 17 à 24).

Dans ces tableaux de classement les équipes qui perdent une rencontre sont éliminées.

Les tableaux de classement peuvent se faire en auto arbitrage.

Cas particuliers

- a) 5 équipes : poule unique puis : pour le fleuret hommes et dames et l'épée dame : finale avec les 2 équipes les mieux classées. Pour le sabre: 1/2 finale et finale avec les 4 équipes les mieux classées.
- b) 3 ou 4 équipes: poule puis tableau.
- c) 2 équipes: finale directement.

8.2.7 Arbitrage

Pour les épreuves individuelles et par équipes, les arbitres sont convoqués et pris en charge par la F.F.E.

8.2.8 Protocole et médailles

Les médailles sont attribuées au 1^{er}, 2^{ème}, et 3^{ème} ex æquo des épreuves par équipes.

8.3 Principe de participation aux championnats du Monde et d'Europe vétérans

8.3.1 Engagements

Aux championnats du Monde

- a) Pour les épreuves individuelles :

Selon le règlement des épreuves, et sur proposition de la commission, en fonction d'abord du classement national de la saison puis des niveaux de performance, la F.F.E engagera aux championnats du Monde vétérans, selon leur disponibilité et ayant satisfait aux examens médicaux exigés :

Catégorie A (V2) un maximum de 4 tireurs par arme et par sexe.

Catégorie B (V3) un maximum de 4 tireurs par arme et par sexe.

Catégorie C (V4) un maximum de 4 tireurs par arme et par sexe.

Si un tireur des DOM se classe dans les 4 premiers du championnat de France, il pourra, à sa demande, être inscrit par la F.F.E, dans le quota admissible.

Dans le cas où plusieurs tireurs des DOM seraient classés dans les quatre premiers du championnat de France, seul le mieux classé sera pris en compte. En cas d'ex-aequo à la troisième place, il sera tiré un barrage en 10 touches.

Un tireur des DOM qui aura participé à 3 CN ou plus ne pourra se prévaloir de cette prérogative. Elle ne sera pas non plus applicable, pour aucun tireur des DOM si, la saison précédant les championnats du Monde, les CFV se déroulent dans un DOM.

La F.F.E pourra décider d'une prise en charge totale ou partielle des tireurs engagés.

b) Pour les épreuves par équipes :

La commission compose les équipes à présenter sur ces épreuves, selon le règlement en vigueur, de manière à informer officiellement les intéressés au plus tard trois mois avant la date de l'épreuve. La commission nomme le capitaine d'équipe.

Les tireurs non retenus dans cette composition devront toutefois s'organiser pour, le cas échéant, être disponibles pour tirer en équipe.

Critères de désignation :

- le dernier classement national de la saison en cours disponible après les championnats de France,
- l'aptitude avérée des tireurs à être, ou non, performants dans le cadre d'une épreuve par équipes,
- la capacité de l'équipe à satisfaire le règlement F.I.E de composition de l'équipe,
- la disponibilité des intéressés,
- le respect de la réglementation en matière d'AUT (contact : ligue ou F.F.E)

Aux Championnats d'Europe

Selon le règlement des épreuves, la F.F.E se chargera des engagements aux championnats d'Europe :

a) Pour les épreuves individuelles :

Ces épreuves ne sont pas limitées en nombre de participants (décision congrès EVFC Hénin-Beaumont 2011).

Du fait de ce caractère « open », ces championnats ne sont pas une sélection en équipe de France, et ne donnent donc par droit à l'attribution d'un survêtement F.F.E. Cependant, le port des tenues floquées est recommandé. Les tireurs s'engagent conformément aux dispositions définies par l'organisateur.

b) Pour les épreuves par équipes (V1/V2 et grands vétérans V3/V4) :

La commission compose les équipes à présenter sur ces épreuves, selon le règlement en vigueur, de manière à informer officiellement les intéressés au plus tard trois mois avant la date de l'épreuve.

Pour chaque catégorie, arme et sexe, la commission vétérans sélectionne 5 tireurs (sélection en équipe de France donnant droit au survêtement F.F.E et port obligatoire de tenues floquées) et nomme, parmi eux, le capitaine d'équipe. Ce dernier est alors chargé de désigner les 3 titulaires et 1 ou 2 remplaçants de l'équipe.

Critères de désignation :

- le dernier classement national de la saison en cours disponible à la date de la réunion de la commission,
- l'aptitude avérée des tireurs à être, ou non, performants dans le cadre d'une épreuve par équipes.
- la capacité de l'équipe à satisfaire au règlement EVFC de composition de l'équipe,
- la disponibilité des intéressés,
- le respect de la réglementation en matière d'AUT (contact : ligue ou F.F.E)

Chapitre 9 LES CHAMPIONNATS DE FRANCE ENTREPRISE

9.1 Recommandations pour les « épreuves escrime entreprises »

Le club qui veut présenter sa candidature doit le faire par lettre auprès de la F.F.E.

Le championnat entreprise est couplé avec le championnat des Maîtres d'Armes individuel organisé par l'Académie d'Armes de France (A.A.F) ; ce sont des épreuves distinctes sur le même lieu. Ils sont attribués pour deux années consécutives.

Les épreuves individuelles et par équipes des championnats de France entreprise sont ouvertes aux licenciés de la F.F.E travaillant dans une entreprise française (en France ou à l'étranger) ou pour une entreprise étrangère implantée en France. Les personnes sous contrat d'apprentissage, les étudiants salariés et personnes inscrites à Pôle Emploi peuvent participer.

Ceux-ci devront être en mesure de justifier ladite activité par une attestation d'appartenance professionnelle de leurs employeurs ou attestation sur l'honneur pour les professions libérales ou commerçants. Ils représentent alors leur entreprise ou branche socioprofessionnelle et non leur club.

9.2 La note d'organisation

Elle doit être la plus précise possible et conforme à la réglementation fédérale.

- Les engagements se font en ligne pour les épreuves individuelles.
- Les engagements se font par mail (adresse du club organisateur dans les mêmes dates que pour les épreuves individuelles) pour les équipes (équipe corporative ou équipe par branche socioprofessionnelle).
- Un modèle d'attestation employeur pour les salariés.
- Une attestation sur l'honneur pour les professions libérales ou commerçantes.

Lorsqu'il y a plusieurs épreuves, prévoir un décalage par arme pour équilibrer au mieux l'utilisation des pistes et des arbitres.

La note doit arriver au plus tard un mois avant l'épreuve à la F.F.E. pour être validée par la commission.

9.3 La salle

Pour les championnats de France, il est recommandé d'utiliser une salle avec tribunes ou gradins, facile d'accès, avec un fléchage.

S'il y a deux salles, elles doivent se trouver dans un rayon de 300 m maximum, pour éviter les pertes de temps ; les organisateurs prendront soin de mettre un moyen de communication (téléphone, talkie-walkie....) en cas d'accident ou d'incident.

Le besoin en pistes pour ces épreuves est de 16 à 24 pistes.

9.4 Le matériel spécifique

Les pistes doivent être numérotées avec un plan d'installation avec, si possible, des appareils avec chronomètre et score intégré.

Pour la piste podium :

- Un appareil avec une rampe de répétition avec chronomètre intégré.

9.5 Le Directoire Technique (DT)

Cf. annexe

Sa composition est la suivante :

- Un membre de la commission escrime d'entreprises ou son représentant.
- Un membre de la direction technique ou son représentant.
- Un membre de la commission nationale d'arbitrage ou son représentant.

Un local ou un emplacement devra être réservé au secrétariat technique accessible uniquement au DT et aux arbitres.

Cet emplacement doit être isolé des compétiteurs, des accompagnateurs et spectateurs.

- Prévoir une personne pour l'accueil et pour diriger les tireurs vers la table de pointage.
- Prévoir deux tables (ordre alphabétique ou par épreuves). Du bon contrôle dépend la réussite des épreuves. C'est à ce niveau de la compétition qu'il faut absolument éviter les retards et toute erreur de saisie. Confier cette tâche à des personnes compétentes est absolument essentiel.
- Vérification des licences et attestations (employeurs /honneur).
- Respecter les horaires.

Un affichage des tireurs présents doit être fait avant de lancer la suite du programme informatique.

9.7 Les engagements

Le coût de l'engagement est fixé par le barème fédéral senior (*cf. informations financières – annexe règlement financier*) pour l'épreuve individuelle et pour l'épreuve par équipe.

Conformément à la réglementation fédérale sur les droits d'engagements, le club reversera la globalité des droits perçus, à la F.F.E, moins les coûts d'arbitrage des deux jours (indemnités d'arbitrage).

9.8 La formule des épreuves

Les formules des épreuves respectent le cahier des charges de la F.F.E.

Pour les épreuves individuelles :

1 tour ou deux tours de poules (si le nombre des tireurs est inférieur à 15) avec classement sur les deux tours sans éliminés, puis TED (en 15 touches 3 x 3 mn).

Pour établir l'ordre de force des têtes de séries :

Prendre le classement individuel des tireurs dans le classement national senior.

La référence du classement national est faite sur le dernier classement à jour, au jour des championnats de France.

Pour les équipes :

Le pointage des équipes se fait la veille, le jour de l'épreuve individuelle vers 16 h.

Le DT avisera les participants le jour des épreuves individuelles de la formule des équipes du lendemain.

Tableau d'élimination directe ou poule unique en fonction du nombre d'inscrits.

Les épreuves par équipe peuvent se dérouler sur un support papier pour le TED puis sur un support informatique pour les résultats.

Les épreuves par équipes se tirent si au moins deux équipes sont engagées.

La constitution des équipes doit se faire, soit par entreprise, soit par branche socioprofessionnelle.

La référence pour le classement se fera sur le classement des épreuves individuelles. Les tireurs absents des épreuves individuelles prendront la place de N+1 du classement général.

Le total de points (correspondant au total des places) se fait sur les trois tireurs.

L'équipe qui a le moins de points est classée première et ainsi de suite.

En cas d'égalité de points, le meilleur classement individuel fera le décalage pour les équipes.

En cas d'égalité, il y aura un tirage au sort.

Les équipes sont composées de 3 tireurs de la même entreprise ou branche socioprofessionnelle, de 2 hommes et 1 femme. L'équipe peut être composée de 2 femmes et 1 homme, dans ce cas-là : la place de la féminine dans l'équipe est attribuée pour l'ensemble de la compétition.

A chaque rencontre, l'arbitre fera un tirage au sort pour les places de 1 à 3 et de 4 à 6.

Le vainqueur du tirage au sort décide de l'ordre de passage de la féminine.

Les deux hommes rencontrent les deux hommes de l'autre équipe et les féminines se rencontrent deux fois (feuille de match fournie par la commission).

Formule TED ou en Poule

Les rencontres se disputent en relais de 30 touches, durée de 3 minutes par relais.

L'équipe est déclarée gagnante quand elle obtient 30 touches ou qu'elle a le score le plus avancé à la fin du temps réglementaire au dernier relais.

En cas d'égalité, l'arbitre tire au sort une priorité et donne une minute supplémentaire. Le tireur du dernier relais reste en piste. Le tireur qui porte une touche, donne la victoire à son équipe.

En cas d'égalité à la fin du temps le tireur qui a gagné le tirage au sort, donne la victoire à son équipe.

A l'issue du tableau A, les équipes qui ont gagné leur rencontre, continuent dans un tableau B, et disputent le titre de champion de France entreprise. Les équipes qui ont perdu rentrent dans le tableau C et disputent des matchs de classement pour la place de dernier de B + 1.

Le tableau initial A est constitué de 32, 16, 8 ou de 4. Il peut être incomplet.

Pour la constitution du tableau C, on prend le classement initial de A.

La constitution de B fait suite aux victoires de A.

9.9 L'arbitrage

Pour le bon déroulement des épreuves, il faut prévoir 16 à 24 arbitres de niveau régional à international.

Faire une demande à la CNA pour la désignation de six arbitres (2 par armes) qui seront pris en charge par la CNA pour le déplacement et l'hébergement.

L'organisateur prendra soin de convoquer les autres arbitres qui seront entièrement à la charge de l'organisateur.

Mettre à disposition une salle de repos et le matériel nécessaire poids, pige et chrono, etc.....

9.10 L'assistance médicale

Conforme à la réglementation fédérale

9.11 Les partenaires privés

Les organisateurs sont libres de contacter tous les organismes comme partenaire de la manifestation. Prévoir la présence des médias écrits, parlés ou télé régionale.

9.12 Les dotations fédérales

La F.F.E fournit les médailles pour les 4 premiers de chaque épreuve individuelle et par équipe. Pour les équipes, la F.F.E apporte des lots sous forme de bon d'achats.

Dans l'épreuve par équipe, si plus de 4 équipes : les deux équipes perdantes en demi-finale sont classées 3^o pour la médaille mais tirent la rencontre pour la valeur du bon d'achat.

Chez un fournisseur de matériel :

- Plus ou égale à 4 équipes : 1^{ère} 400 €, 2^{ème} 300 €, 3^{ème} 200 €, 4^{ème} 100 €
- Pour 3 équipes : 1^{ère} 300 €, 2^{ème} 200 €, 3^{ème} 100 €
- Pour 2 équipes : 1^{ère} 200 €, 2^{ème} 100 €

Les organisateurs peuvent compléter les dotations aux 8 premiers individuels et équipes.

9.13 Le bilan de l'organisation

Le dossier doit comporter le bilan sportif des épreuves individuelles et par équipes avec :

- Composition du directoire technique.
- Liste des engagés individuels ou équipe par armes.
- Liste des arbitres à la CNA.
- Classement après les poules par épreuves.
- Classement final par épreuves.

Les résultats devront être mis sur le site de la F.F.E au chapitre « en ligne » le plus vite possible. Ils devront être transmis :

- A la F.F.E ou à son représentant.
- A la Commission.
- A la presse écrite locale et nationale.
- A la presse présente (radio, télé).

9.14 La promotion du championnat et de la commission

L'organisateur fait confectionner des tee-shirts souvenir pour chaque tireur participant aux championnats en individuel ou par équipe.

La commission participe à 50 %, plafonné à 600 €.

Le club organise un repas de gala à l'esprit convivial, le samedi soir, dont le prix ne doit pas dépasser 25 € par participant.

La commission invitera deux personnes du club organisateur plus les membres de la commission présents ce jour-là.

Annexe I

Les classements nationaux

Le classement national est ouvert à tous les tireurs licenciés F.F.E.

Le nombre de points marqué par un tireur en compétition dépend pour chaque catégorie :

de la place du tireur : **P**

du nombre de tireurs présents : **N**

d'un coefficient de force permettant de prendre en compte le niveau des tireurs présents : **F**

d'un coefficient de compétition permettant de valoriser certaines compétitions : **C**

CN1/ Calcul des coefficients de l'épreuve et des points

$$R = F \times 100 \times \left(1,01 - \frac{\text{Log}(P)}{\text{Log}(N)} \right) \times C$$

R : Nombre de points obtenus

P : Place du tireur

N : Nombre de tireurs présents

F : Coefficient de force

C : Coefficient multiplicateur

CN2/ Classement H2024 / M14

Le classement national est effectué en attribuant aux épreuves individuelles les coefficients de compétition suivants. Il est arrêté après la Fête des Jeunes, et réinitialisé chaque début de saison.

- 8^{ème} de finale de la FDJ (ligue) : Coefficient = 5
- ¼ de finale de la FDJ (zone) : Coefficient = 10
- ½ finale de la FDJ (nationale) : Coefficient = 15
- Fête des Jeunes : Coefficient = 20

Pour les tireurs des ligues ultramarines : les ligues concernées auront à choisir avant la première épreuve de ligue entre deux systèmes :

Antilles / Guyane :

Premier critérium de ligue :	Coefficient = 5
Deuxième critérium de ligue :	Coefficient = 10
½ finale de la Fête des Jeunes :	Coefficient = 15
Fête des Jeunes :	Coefficient = 20

OU

Premier critérium de ligue :	Coefficient = 5
Deuxième critérium de ligue :	Coefficient = 10
Epreuve de zone :	Coefficient = 15
Fête des Jeunes :	Coefficient = 20

Nouvelle Calédonie + Réunion :

Premier critérium de ligue :	Coefficient = 5
Deuxième critérium de ligue :	Coefficient = 10
½ finale de la Fête des Jeunes :	Coefficient = 15
Fête des Jeunes :	Coefficient = 20

OU

Premier critérium de ligue :	Coefficient = 5
Deuxième critérium de ligue :	Coefficient = 5
Troisième critérium de ligue :	Coefficient = 10
Fête des Jeunes :	Coefficient = 20

CN3/ Classements M17 / M20

Les classements sont actualisés de façon permanente.

Les points attribués lors d'un circuit national « élite » de la catégorie remplacent les points attribués lors de l'épreuve « élite » correspondante de la catégorie de la saison précédente, dans l'ordre chronologique de leur positionnement dans le calendrier.

Les points acquis lors des épreuves additionnelles du circuit national seront supprimés à la date anniversaire de l'épreuve.

En M20 les épreuves « élite » seniors sont également comptabilisées.

Les classements sont établis à partir des trois meilleurs totaux de points acquis lors des différentes épreuves comptabilisées, plus éventuellement les points des championnats de France.

Les ligues communiqueront la liste des épreuves à prendre en compte pour le circuit national à la F.F.E en début de saison. Ces épreuves ne peuvent pas être des compétitions de la catégorie supérieure.

Pour établir le classement national, le championnat de France est comptabilisé et considéré comme une seule épreuve de la manière suivante :

Sont classés dans l'ordre :

1. Les tireurs ayant participé aux championnats de France de « Nationale 1 ».
2. Les tireurs ayant participé aux championnats de France de « Nationale 2 ».

Calcul des points :

Force de la compétition

Ce calcul s'effectue sur 32 tireurs.

En M17 :

- Les tireurs M17 classés F.F.E de 1 à 8 ou cadets C.E.E de 1 à 32 valent 10 points.
- Les tireurs M17 classés F.F.E de 8 à 16 ou cadets C.E.E de 33 à 64 valent 5 points.
- Tous les autres tireurs valent 1 point.

En M20 :

- Les tireurs M20 classés F.F.E de 1 à 8 ou juniors F.I.E de 1 à 32 valent 10 points.
- Les tireurs M20 classés F.F.E de 8 à 16 ou juniors F.I.E de 33 à 64 valent 5 points.
- Tous les autres tireurs valent 1 point.

Coefficients planchers :

- Le coefficient d'un circuit national élite ne peut pas être inférieur à 100.
- Le coefficient d'une épreuve de zone ne peut pas être inférieur à 10.
- Le coefficient d'une épreuve de ligue ne peut pas être inférieur à 3.

Les épreuves « élites » M17, M20, seniors sont affectées d'un coefficient multiplicateur de 1,5.

Pour les 3 épreuves seniors comptabilisées dans les classements M20, le calcul du coefficient est calculé sur les tireurs M20 présents et affectés du coefficient multiplicateur de 1,5.

CN4/ Classements seniors

Le classement est actualisé de façon permanente.

Les points attribués lors d'un circuit national « élite » de la catégorie remplacent les points attribués lors de l'épreuve « élite » correspondante de la catégorie de la saison précédente, dans l'ordre chronologique de leur positionnement dans le calendrier.

Les points acquis lors des épreuves additionnelles du circuit national seront supprimés à la date anniversaire de l'épreuve.

Les classements sont établis à partir des trois meilleurs totaux de points acquis lors des différentes épreuves comptabilisées, plus éventuellement les points des championnats de France

Les ligues communiqueront la liste des épreuves à prendre en compte pour le circuit national à la F.F.E en début de saison.

Le classement est établi à partir des trois meilleurs totaux de points acquis lors des différentes épreuves du circuit national et circuits U23 organisés en France, plus éventuellement les points des championnats de France

Pour établir le classement national, le championnat de France est comptabilisé et considéré comme une seule épreuve de la manière suivante :

Sont classés dans l'ordre :

3. Les tireurs ayant participé aux championnats de France de « Nationale 1 ».
4. Les tireurs ayant participé aux championnats de France de « Nationale 2 ».
5. Les tireurs ayant participé aux championnats de France de « Nationale 3 ».

Calcul du coefficient de force de la compétition

Ce calcul s'effectue sur 32 tireurs.

- Les tireurs seniors classés F.F.E de 1 à 8 ou seniors F.I.E de 1 à 32 valent 10 points.
- Les tireurs seniors classés F.F.E de 8 à 16 ou seniors F.I.E de 33 à 64 valent 5 points.
- Tous les autres tireurs valent 1 point.

Les épreuves élite sont affectées d'un coefficient multiplicateur de 1,5.

Les championnats de France individuels séniors sont affectés d'un coefficient multiplicateur de 2.

Coefficients planchers :

- Le coefficient d'un circuit national élite ne peut pas être inférieur à 100.
- Le coefficient d'une épreuve de zone ne peut pas être inférieur à 10.
- Le coefficient d'une épreuve de ligue ne peut pas être inférieur

DISPOSITIONS TRANSITOIRES POUR LA SAISON 2016/2017 EN SENIORS

Compte tenu de la refonte du règlement sportif, le classement national senior sera actualisé comme suit lors de la saison 2016/2017 :

- 1^{er} septembre 2016 : suppression des épreuves supplémentaires (épreuves de ligue, zone etc.) et prise en compte des trois meilleurs résultats plus éventuellement les championnats de France pour les tireurs ayant participé.
- Les circuits « élites » et les épreuves du circuit national seront prises en compte dès réception des résultats.
- Les circuits nationaux 2015/2016 seront retirés du classement à leur date anniversaire.

CN5/ Les classements par série

Les classements nationaux M17, M20 et seniors sont divisés en 10 séries (5 au sabre dames juniors) selon les armes et les catégories.

On prend en compte les points du tireur classé à la dixième place. Pour calculer le seuil de :

10 SERIES			5 SERIES (sabre dames juniors)		
La première série	les multiplier par	0.75	La première série	les diviser par	2
La deuxième série	les diviser par	2	La deuxième série	les diviser par	8
La troisième série	les diviser par	4	La troisième série	les diviser par	32
La quatrième série	les diviser par	8	La quatrième série	les diviser par	128
La cinquième série	les diviser par	16	Les suivantes sont classées en cinquième série		
La sixième série	les diviser par	32			
La septième série	les diviser par	64			
La huitième série	les diviser par	128			
La neuvième série	les diviser par	256			
Les suivants sont classés en dixième série					

CN6/ Classement vétérans

Chaque épreuve du circuit national, dont les championnats de France, conduit à l'attribution de points, et à l'établissement d'un classement national par catégories.

Pour les vétérans, comme pour les seniors, le classement est actualisé de façon permanente, c'est-à-dire qu'une épreuve d'une année supprime l'épreuve correspondante de l'année précédente et que les points attribués lors d'une épreuve suppriment les points attribués à la même épreuve de la saison précédente. Si une épreuve n'a pas lieu pendant la saison en cours, les points acquis de la même épreuve de la saison précédente seront supprimés à la date anniversaire de cette épreuve.

Cas particuliers des V4 (sauf épée hommes) : ils seront considérés toute la saison comme des V3. Leur classement V4 ne sera constitué qu'après les France en extrayant les points qu'ils auront gagnés en CN en tant que V3 et en les additionnant à ceux de leur France V4, spécifique.

A l'épée hommes V4 un classement spécifique (comme pour les V1 / V2 / V3) sera établi.

Cas particuliers des effectifs faibles : lorsque l'effectif d'une catégorie est inférieur ou égal à 8, remplacer N (nombre de participants) par N+1 dans la formule du Log.

Ne sont pris en compte que les 3 meilleurs résultats jusqu'à 6 épreuves, ou les 4 meilleurs résultats à partir de 7 épreuves.

Si des tireurs étrangers participent aux circuits nationaux vétérans, le coefficient de force est calculé de manière suivante :

- Le premier calcul s'effectue sur un maximum de 16 tireurs licenciés F.F.E présents, et s'appuie sur le dernier classement disponible à la date de la compétition.
- Les tireurs présents et classés au classement national vétérans de 1 à 8 apportent chacun 10 centièmes, ceux de 9 à 16 apportent chacun 5 centièmes.
- Pour arriver à 16, ou au nombre de tireurs présents, tous les autres tireurs présents apportent chacun 1 centième.
- Si des tireurs étrangers participent à l'épreuve, la force est majorée, selon leur résultat, de la manière suivante :
 - ✓ on détermine d'abord la force selon le calcul exposé plus haut,
 - ✓ cette force est majorée de 10 centièmes pour chaque tireur étranger (non licencié F.F.E, ne figurant donc pas dans le classement national vétérans) qui termine dans les 8 premiers de son TED et de 5 centièmes s'il termine entre 9 et 16,
 - ✓ les tireurs français gardent leur place dans le TED et les points correspondants à leur place se trouvent de ce fait majorés en même temps que le coefficient de force,
 - ✓ dans le cas où aucun tireur étranger ne figure dans les 16 premiers, la formule reste neutre.
- La force des championnats de France sera affectée d'un coefficient multiplicateur supplémentaire de 1,15.
- Une compétition ne peut avoir une force inférieure à 40 pts.

Pour le calcul de la force des championnats de France en cas de présence de tireurs étrangers licenciés F.F.E se trouvant dans les 16 premiers du classement :
Ces tireurs ne seront pas pris en compte et on procède au décalage au profit des tireurs de classement inférieur.

Ex : 2 tireurs étrangers sont classés respectivement 8^{ème} et 15^{ème}. Le tireur classé 9^{ème} comptera pour 10 pts et les 17 et 18^{ème} 5pts chacun. On appliquera la majoration des championnats de France sur cette base.

Annexe II

Dossier de candidature à l'organisation d'un championnat de France

Arme, sexe, catégorie :

Année sportive :

Ligue : _____

Club organisateur :

Adresse postale :

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ / _____

Télécopie : _____ / courriel club : _____

Sollicite l'attribution de la compétition ci-dessus aux dates indiquées par la Fédération, et s'engage à respecter le cahier des charges propre à cette épreuve.

Fait à _____ le _____

Signature du président du club

Avis et signature du Président de Ligue

Contact : competitions@escrime-ffe.fr

LOCAUX

Nature de l'installation : gymnase(s) ☐ palais des sports ☐ autres* ☐

* préciser : _____

Nom de la structure : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Dimension de la salle principale (en m²) : _____

Nombre de spectateurs possible : _____

L'ensemble des pistes est-il installé sur un même lieu ? Oui ☐ Non ☐

Si non, dans combien de salles annexes (accessible à pied en moins de 5 mins) ? _____

Existe-t-il une installation complémentaire dans un autre lieu ? Oui ☐ Non ☐

Distances entre les différents sites de compétitions : _____

	OUI	SI OUI NOMBRE	NON
Comptoir d'accueil			
Vestiaire hommes			
Vestiaire dames			
Vestiaire réservé aux arbitres			
Douches hommes			
Douches dames			
Infirmierie			
Salle informatique			
Salle DT			
Local presse			
Espace réparation			
Poubelles tri sélectif			

Autres / précisions :

MATERIEL SPECIFIQUE

	OUI	SI OUI NOMBRE	NON
Pistes			
Pistes podium ou réservées aux finales			
Appareils de signalisation			
Répétiteurs pour les pistes réservées aux finales			
Postes informatiques dédiés à la gestion			
Imprimantes			
Photocopieur			
Sonorisation			
Panneaux d'affichage (plan, résultats, infos diverses)			
Ecrans			

Autres / précisions :

ASSISTANCE MEDICALE

	OUI	SI OUI NOMBRE	NON
Médecin			
Kinésithérapeute			
Antenne secours mobile sur place			
Protection civile			

Autres / précisions :

HOTELLERIE – RESTAURATION

Liste des hôtels proposés	Catégorie	Implantation- localisation	Distance de la salle principale

Liste des restaurants proposés	Catégorie	Implantation- localisation	Distance de la salle principale

Autres / précisions :

RESTAURATION SUR LE LIEU DE COMPETITION

	OUI ET NOMBRE	NON
Restauration assise		
Buvette (sandwichs etc.)		
Démarche développement durable (gobelets réutilisables etc.)		

Autres / précisions :

Saisons 2016/2020

TRANSPORTS

	OUI	NON
Aéroport		
Gare SNCF		
Voie rapide		
Navette aéroport		
Navette gare		

Autres / précisions :

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ESCRIME

PROMOTION

	OUI	NON	NOMBRE / PRECISIONS
Résultats en direct web			
Site web / réseaux sociaux			
Affiches (A4 ou A3)			
Affichage public (4 X 3)			
Flyers			
Plaquette promotionnelle			

Autres / précisions :

PARTENARIAT

Partenaire	Secteur	Implantation	Apport

Autres / précisions :

COMPOSITION DU COMITE D'ORGANISATION

Cette liste est composée des différentes personnes chargées de l'organisation de l'épreuve.
(Indiquer les noms et les effectifs)

- Le président (ou Directeur de la compétition) :
- Le responsable financier :
- Maître d'armes du club organisateur :
- Accueil secrétariat :
- Pointage des tireurs :
- Responsable Informatique :
- Responsable matériel :
- Responsable transport :
- Responsable arbitrage (Autres que la CNA) :
- Gestion des pistes :
- Responsable restauration / buvette :
- Responsable protocole :
- Présentateur des finales :
- Responsable promotion :
- Correspondant presse :
- Coordonnateur de l'assistance médicale : Infirmerie, contrôle anti dopage,...)

Documents à joindre : localisation des sites, plan général des pistes, toute autre pièce jugée nécessaire

Remarques :

Annexe III

Rapport du Directoire Technique d'une épreuve fédérale



Rapport du directoire technique

Ce rapport relate la décision prise par le Directoire Technique de l'épreuve.

Date et lieu de l'épreuve :

Type d'épreuve :

Catégories et armes :

☐ FLEURET

☐ EPEE

☐ SABRE

☐ MINIMES

☐ CADETS

☐ JUNIORS

☐ SENIORS

☐ VETERAN

Composition du Directoire Technique (DT) :

- Représentant Commission :
- Représentant CNA :
- Représentant CTS :

Réunion du directoire technique à la demande de :

•

Motif de la demande :

.....
.....
.....
.....

Décision du directoire Technique :

.....
.....
.....
.....
.....

Le Directoire Technique s'engage à informer le demandeur de sa décision définitive.

Signatures des membres du Directoire Technique :

Annexe IV

Rapport carton noir



RAPPORT CARTON NOIR

A adresser à la FFE, IMPERATIVEMENT le lendemain de la compétition
Fax : 01.43.62.20.99 / ffe@escrime-ffe.fr

Nom de la compétition :

Date :

Composition du Directoire Technique

- 1.
- 2.
- 3.

Personne sanctionnée /Nom, Prénom

Club :

Arbitre ayant délivré le carton noir

Nom, Prénom :

Niveau :

Adresse / Téléphone :

Circonstances :

Annexe V

Fiche de délégation sur les épreuves nationales de la FFE



Nom et Prénom du délégué :

Date et lieu de l'épreuve :

Type d'épreuve :

Catégories et armes : ☐ FLEURET ☐ EPEE ☐ SABRE

.....
Total des effectifs : Effectif masculin

Effectif féminin

Nombre de Clubs :

Commentaires sur le respect du cahier des charges :

Le bâtiment :

Les équipements :

- Nombre de pistes :
- Piste podium : ☐ Oui ☐ Non
- Signalétique : ☐ Oui ☐ Non
- Tribunes :
- Podiums : ☐ Oui ☐ Non
- Composition du Directoire technique :
 - —
 - —
 - —
- Autres :

Arbitrage :

- Référent CNA :
- Nombre d'arbitres CNA :
- Nombre d'arbitres de clubs :

.....
.....

Repérage des lieux de la compétition :

.....
.....
.....

Médical :

.....
.....
.....

Horaires :

	DEBUT		FIN		TOTAL HORAIRE	
	hommes	dames	hommes	dames	hommes	dames
Appel						
1 ^{er} tour de poules						
2 ^{ème} tour de poules						
Tableau de 256						
Tableau de 128						
Tableau de 64						
Tableau de 32						
Tableau de 16						
Tableau de 8						
½ finales						
Finales						
Protocole						
Total horaire						

Gestion informatique :

- Nombre d'ordinateurs :
- Nombre d'imprimantes :

.....
.....

Protocole :

- Officiels représentés :
 - Conseil régional :
 - Conseil général :
 - Ville :
 - DRSCS/DDSCS :
 - Partenaires privés :
 - FFE :
 - Ligue :
 - Comté départemental :

.....
.....

Avis général :

.....
.....
.....

Signature du délégué fédéral :

Annexe VI

Procédure antidopage

Déroulement d'un contrôle antidopage (20 juin 2011, source Ministère des sports)

Tout sportif (qu'il soit licencié ou non) participant à **une compétition nationale, régionale ou départementale**, organisée ou autorisée par une fédération, ou à un entraînement préparant à une compétition, peut être contrôlé.

Le but de ces contrôles, organisés par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD), directement ou par l'intermédiaire d'une direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, éventuellement à la demande d'une fédération sportive, consiste à rechercher, dans l'urine ou dans la sang du sportif, la présence de produits figurant sur la liste des substances interdites fixées par le décret no 2011-1947 du 23 décembre 2011 adopté le 7 novembre 2011 à Strasbourg, et à l'annexe 1 de la convention internationale contre le dopage dans le sport, adopté le 14 novembre 2011 à Paris (1).

Les personnes chargées des prélèvements sont désignées par la liste établie par l'AFLD à cet effet. **Seuls des médecins** et des **infirmier(e)s** ainsi que **des techniciens de laboratoire** peuvent précéder à des prélèvements sanguins.

Le préleveur responsable du contrôle est muni **d'un ordre de mission** émanant de l'AFLD ou d'une DRDJS. Il s'assure la collaboration d'un délégué fédéral.

Le contrôle doit s'effectuer dans **un endroit spécialement aménagé** à cet effet. Les organisateurs doivent **prévoir des boissons individuelles scellées** pour favoriser la rapidité des prélèvements. Le matériel de prélèvement est fourni, scellé, au préleveur.

Sur le fondement des règlements des fédérations ou selon l'ordre de mission, le sportif contrôlé est choisi par le préleveur, qui détermine lui-même ce choix en s'aidant au besoin du tirage au sort ou des résultats d'une compétition.

Le préleveur ou la personne qu'il désigne pour procéder au prélèvement remet personnellement au sportif **une notification individuelle à contresigner**.

Le sportif doit se présenter à la salle de contrôle (muni d'une pièce d'identité ; seul ou accompagné d'un membre de son entourage). En cas de refus ou d'abstention, le sportif peut être sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage.

Afin de prévenir toute tentative de tricherie, la procédure de recueil d'urine se déroule toujours sous l'œil du préleveur. L'urine recueillie est répartie dans deux flacons scellés et codés.

Un contrôle anti-dopage peut comprendre un entretien médical avec le sportif. La prise de médicaments, comme le **bénéfice d'une AUT** ou **d'une déclaration d'usage** lorsque la procédure de délivrance sera entrée en application, doit être mentionnée dans le procès-verbal du contrôle.

Un procès-verbal récapitulatif est rédigé par le préleveur en plusieurs exemplaires. Il comprend les numéros de code des flacons ainsi que tous les renseignements fournis par le sportif. Ce dernier doit relire le procès-verbal avant de le signer. Le préleveur en fait de même. A l'issue du prélèvement, le sportif repart avec un exemplaire du procès-verbal.

Les échantillons sont transmis au département des analyses de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage. La recherche des substances interdites se fait sur le flacon A, le flacon B étant stocké en vue d'une éventuelle contre-expertise.

Les résultats sont envoyés confidentiellement au président de la fédération concernée, qui doit en informer le sportif licencié. L'AFLD informe le sportif s'il est non licencié d'une fédération sportive française.

En résumé :

Il est important de pouvoir prévoir une équipe d'**accompagnateurs** (aux armes masculines) et **accompagnatrices** (aux armes féminines) dédiée uniquement à cette procédure dès lors qu'un contrôle anti-dopage est mené sur l'épreuve :

- A) Lorsque les escrimeurs quittent la piste à la fin du match (après une éventuelle célébration d'après-match), l'accompagnateur indique discrètement à l'escrimeur concerné qu'il doit se rendre au local de contrôle antidopage. Cette notification est faite oralement ainsi qu'au moyen du formulaire **Convocation au contrôle antidopage**, qui est remis en mains propres à l'escrimeur pour signature.
- B) A partir du moment où la notification a été faite, l'accompagnateur doit escorter et observer l'escrimeur **en tout temps**, sans entraver les interviews d'après-match sur le chemin des vestiaires. Après ces interviews et sollicitations éventuelles, l'escrimeur est escorté **directement** au local de contrôle antidopage. L'escrimeur **n'est pas autorisé** à se rendre aux vestiaires. Si un escrimeur souhaite disposer d'effets personnels se trouvant dans les vestiaires, le représentant de club doit aller les chercher et les apporter au local de contrôle antidopage.
- C) S'il s'agit d'un escrimeur mineur, son accompagnateur de club ou son tuteur légal doit rester à proximité du local de contrôle antidopage jusqu'à la fin du contrôle.
- D) L'escrimeur ne peut quitter le local de contrôle antidopage que dans des cas très spécifiques et **uniquement avec l'autorisation du contrôleur antidopage**. Si l'escrimeur quitte le local de contrôle antidopage, l'accompagnateur doit l'escorter et l'observer **en tout temps** jusqu'à ce qu'il ait regagné le local de contrôle antidopage.
- E) C'est le **contrôleur antidopage**, et lui seul, qui signifie la fin de la procédure à tous les protagonistes : escrimeurs, accompagnateurs, responsables de clubs, organisateurs.

MJSVA : <http://www.sports.gouv.fr/prevention/>

AFLD: <https://www.afld.fr>

Annexe VII

Assurance organisation

FICHE PRATIQUE : COMMENT ASSURER UNE MANIFESTATION ?

Un club qui organise une manifestation sportive doit être garanti contre certains risques. Les assurances correspondantes peuvent être légalement obligatoire **(I)**, ou vivement conseillées **(II)**. Il s'agit de protéger :

- la responsabilité civile de l'organisateur,
- les dommages aux personnes présentes lors de la manifestation,
- les conséquences financières d'une annulation,
- les conséquences financières de dommages aux biens meubles et immeubles utilisés,
- les risques liés aux transports et véhicules.

Tout d'horizon des risques dont il vaut mieux se protéger.

I - Les garanties obligatoires :

a) Responsabilité Civile Organisateur :

L'organisateur est seul responsable de la sécurité des personnes et des biens dans le périmètre d'organisation de la manifestation.

La loi sur le sport du 16 juillet 1984 codifiée, oblige les organisateurs de manifestation à s'assurer contre les risques de responsabilité civile. Tout défaut d'assurance dans ce domaine entraîne d'importantes sanctions pénales.

Les clubs affiliés à la Fédération (et qui n'ont pas refusé d'adhérer au contrat) bénéficient de la couverture Responsabilité Civile souscrite par la Fédération. Cette garantie couvre la Responsabilité Civile de l'organisateur, de ses préposés, y compris les bénévoles, des participants, ainsi que le personnel de l'Etat lorsqu'il participe à l'organisation.

Une attestation d'assurance est disponible en ligne sur le site internet de la Fédération, ou peut vous être délivrée sur demande auprès d'AIAC, courtier de la Fédération.

b) Autres couvertures d'assurance

Attention, la souscription d'une assurance peut également être rendue obligatoire contractuellement. Il est donc important que le comité d'organisation vérifie ses éventuelles obligations d'assurances dans les contrats qu'il signe.

II - Les garanties indispensables :

a) **Assurances des personnes** :

On peut identifier 3 grandes catégories de personnes lors d'un événement : les participants, les membres de l'organisation et les spectateurs.

Les participants :

Tout licencié bénéficie d'une garantie d'assurance Individuelle Accident incluse dans sa licence, dans la mesure où il n'y a pas renoncé. Cette assurance l'indemnise (ou ses ayants droit) en cas d'accident corporel survenu pendant la pratique d'une activité fédérale. Les garanties sont accordées notamment en cas de décès, d'invalidité, ou de blessure entraînant des frais médicaux ou d'hospitalisation (en complément des régimes sociaux).

Les participants qui ne sont pas licenciés à la Fédération ne sont pas garantis par le contrat Individuel Accident de la Fédération. Le rôle de l'organisateur est alors de les informer des risques encourus par la pratique de l'activité sportive et de les sensibiliser sur leur intérêt de souscrire des garanties d'assurances couvrant les dommages corporels. Une licence pourra dans ce cadre leur être proposée.

En ce qui concerne les participants étrangers non licenciés, une garantie d'assurance spécifique peut être souscrite par l'organisateur. Cette assurance couvre principalement les frais d'hospitalisation en France suite à un accident de sport. Nous vous invitons à vérifier auprès d'AIAC le contenu exact de cette couverture. Pour pouvoir en bénéficier, il est nécessaire d'adresser à AIAC préalablement à la manifestation la liste exhaustive des personnes concernées.

Ceci étant dit, nous conseillons vivement les organisateurs de demander aux délégations étrangères et/ou leurs membres, lors de leur inscription à la compétition, de souscrire pour leur propre compte une couverture d'assurance et d'assistance les couvrant pendant leur séjour en France.

Les membres de l'organisation :

Les bénévoles bénéficient de la garantie de base accident corporel du contrat fédéral pendant leur activité bénévole.

Les spectateurs :

Les spectateurs ne bénéficient d'aucune couverture particulière. Cependant, en cas de dommage subi par un spectateur, si la responsabilité de l'organisateur dans le fait dommageable est démontrée, le contrat d'assurance Responsabilité Civile Organisateur s'applique.

b) Garantie annulation :

Des événements en dehors du contrôle de l'organisateur, tels qu'une grève de transport, une intoxication alimentaire, la destruction d'un site, le retrait des autorisations administratives, ou encore des intempéries, peuvent engendrer l'annulation de la manifestation. Cette annulation peut avoir des conséquences financières désastreuses pour l'organisateur. En effet, cette situation aboutit dans la majorité des cas à une perte de recettes escomptées et à des engagements de dépenses qu'il faut dans tous les cas honorer.

C'est pourquoi il est important qu'un organisateur identifie sur son budget les conséquences d'une annulation, et s'assure contre ce risque si nécessaire.

Ce type de situation est de moins en moins un cas d'école. L'assurance souscrite est alors d'un précieux secours, l'assureur se substituant à l'organisateur dans le paiement des factures.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter AIAC.

c) Dommage aux matériels utilisés dans le cadre de l'organisation :

L'organisation d'une manifestation demande l'utilisation de matériels (informatique, téléphonique, sportif, électronique ...) qui sont exposés à des risques (incendie, dégât des eaux, bris, vol ...). Ces matériels peuvent appartenir à l'organisateur, lui être prêtés ou loués.

Lorsque le matériel est loué ou confié, il est recommandé de vérifier les obligations du locataire dans les clauses assurances des conditions générales de location.

Une police d'assurance « Tous Risques matériels » peut être ici nécessaire.

Pour tout renseignement et devis, vous pouvez contacter AIAC.

d) Dommages aux infrastructures utilisées temporairement lors de la manifestation :

L'organisation d'une manifestation demande l'utilisation de locaux (stade, gymnase, salle) qui sont exposés à des risques (incendie, explosion, dégât des eaux ...). Ces locaux sont généralement prêtés ou loués.

L'organisateur est responsable des dommages causés à ces locaux, sauf convention contraire avec le propriétaire (renonciation à recours de ce dernier).

Il est recommandé de vérifier les obligations du locataire dans les clauses assurances des conditions générales de location. En cas d'absence de clause, l'organisateur se doit d'assurer les risques locatifs.

La police d'assurance Responsabilité Civile de la Fédération prévoit d'assurer ces risques locatifs. Une attestation d'assurance est disponible en ligne sur le site internet de la Fédération, ou peut vous être délivrée sur demande auprès d'AIAC, courtier de la Fédération.

e) Les risques liés au transport et véhicules :

L'organisateur peut être en charge du transport des athlètes et délégations sportives, des bénévoles, voire des spectateurs.

Dans ce cadre :

- l'organisateur peut faire appel à un transporteur professionnel : les assurances correspondantes sont souscrites par le transporteur,
- l'organisateur peut mettre en place son propre système de transport :
 - à l'aide de véhicules loués : il est indispensable que l'organisateur souscrive auprès du loueur les assurances optionnelles « dommages aux véhicules » que ce dernier lui propose lors de la location, avec rachat de franchise si possible,
 - à l'aide de véhicules mis à disposition par un constructeur (concessionnaire) : dans la majorité des cas, l'assurance est à la charge de l'organisateur : contactez AIAC pour un devis

